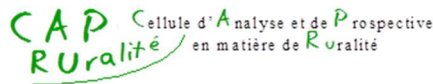




Points d'action pour une amélioration de l'intégration des principes du développement durable au sein des ODR

Recommandations issues d'enquêtes de terrain



JUIN 2018

Cellule d'Analyse et de Prospective en matière de Ruralité
Cécile Brulard, Thomas Dogot
ULG, Gembloux Agro-Bio Tech
Economie & Développement rural

« Montrer l'exemple n'est pas la meilleure manière de convaincre, c'est la seule »

Gandhi

Table des matières

Contextualisation	3
Points d'action pour une amélioration de l'intégration des principes du développement durable au sein des ODR	6
1. Information et la sensibilisation de la population : pour un engagement à la prise en considération du développement durable à travers leur ODR	7
2. Point d'ancrage : une vision claire, précise et partagée des changements visés	13
3. Engagement du Politique local	13
4. Contextualisation et cohérence des politiques : pour agir local en pensant global	14
5. Mobilisation de la population aux groupes de travail thématiques et en CLDR	15
6. Participation de la CLDR au processus de concertation et de coproduction	18
7. Diagnostic territorial	20
8. Agent relais	21
9. Transversalité des PCDR	22
10. Les projets soutenus : vers plus d'équité intra et inter générationnelle	24
11. Synergies entre communes : complémentarité et équité territoriale	26
12. La recherche de partenaires financiers privés	27
13. Evaluation permanente	27
Attentes et recommandations formulées par les auteurs de programme	31
Ouvrages consultés	34
Annexes	37

Contextualisation

Depuis sa révision de 2014, le Décret wallon relatif au Développement rural (M.B. 02.06.2014) interpelle les responsables politiques locaux en déclarant explicitement que l'élaboration et la mise en œuvre d'une opération de développement rural (ODR) doivent s'inscrire dans une démarche de développement durable au sens du décret du 27 juin 2013 relatif à la stratégie wallonne de développement durable (SWDD). Le Décret stipule encore que dans le cadre de son ODR, la commune respecte¹ dès lors les principes directeurs du développement durable, à savoir l'efficacité, la résilience et la suffisance. Ceux-ci sont définis comme suit dans le décret du 27 juin 2013 relatif à la Stratégie wallonne du Développement Durable (SWDD) :

- « *Le principe d'efficacité, principe selon lequel les ressources disponibles doivent être utilisées le plus efficacement possible, en veillant à ce que chaque unité de ressource apporte la plus grande contribution possible au bien-être humain, afin également d'économiser les ressources naturelles non renouvelables et d'en faire profiter le plus grand nombre* » ;
- « *Le principe de résilience, principe selon lequel l'organisation sociale doit être la plus résistante possible aux crises environnementales, sociales ou économiques, pour pouvoir continuer à satisfaire les besoins collectifs, grâce à une approche transversale et mobilisatrice* » ;
- Et « *le principe de suffisance, principe selon lequel la consommation de biens et de services doit viser un niveau optimal de bien-être moral et physique, en tenant compte de la priorité qui doit être donnée à la satisfaction des besoins essentiels des plus démunis* ».

Ces trois principes apparaissent comme des moyens dont le respect doit contribuer à atteindre l'objectif général du développement durable tel qu'issu de sa définition. Ils complètent et recouvrent partiellement les 27 principes de l'agenda 21, validés par la communauté internationale à Rio en 1992², en tant que balises à la transition des sociétés vers le développement durable. La seconde SWDD est d'ailleurs également élaborée en tenant compte de ces trois principes directeurs.

Le Décret relatif au développement rural annonce également qu'il est attendu que la commune intègre dans son ODR une série d'éléments prioritaires ; cités comme suit :

- Le souci de préserver les intérêts des générations futures ;
- L'intégration harmonieuse des enjeux économiques, sociaux, culturels, environnementaux, énergétiques et de mobilité ;
- La mise en cohérence des politiques sectorielles ;
- La participation la plus large des acteurs ;
- Une meilleure articulation entre les acteurs de terrain actifs en matière de développement rural ;
- La solidarité avec les autres territoires ;
- L'évaluation permanente.

¹ Dans le Décret relatif au Développement rural (M.B. 02.06.2014), c'est bien le terme « respecter » qui est utilisé. Le Guide du Ministère québécois du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (BAPE, 2009) signale que « *La prise en compte des principes de développement durable est un processus de réflexion [...]. Les actions ne doivent donc pas nécessairement respecter les principes, mais les considérer* ». Autrement dit, la notion de « considérer » n'équivaut pas à celle de « respecter », et les principes constituent des guides ne devant pas être considérés comme des objectifs à respecter obligatoirement au Québec ; ce que ne semble pas être le cas en Wallonie.

² C'est en 1992 que le sommet de la Terre de Rio de Janeiro a donné corps à l'idée du développement durable, en jetant les bases de sa mise en œuvre.

Avec la volonté de respecter les principes directeurs du développement durable dans le cadre d'une ODR et celle de la (seconde) SWDD d'orienter les actions des pouvoirs régionaux et locaux wallons vers une mobilisation de toutes leurs compétences et leviers en vue d'accélérer la transition économique, sociale et environnementale attendue, il est paru intéressant qu'un état des lieux soit mené à propos de l'intégration actuelle des principes du DD au sein du processus d'élaboration et de mise en œuvre des ODR, pour qu'un outil de guidance propre à la philosophie actuelle du développement rural et des recommandations puissent *in fine* être proposés aux différents acteurs de développement rural. Alors que les recommandations issues des constats posés lors des enquêtes de terrain font l'objet de ce document, l'outil de guidance proposé par la cellule CAPRU fait l'objet d'un autre document.

Notez que certaines caractéristiques propres à l'élaboration et la mise en œuvre d'une ODR, telles que décrites dans le Décret relatif au Développement rural, œuvrent déjà à répondre à certains enjeux relatifs du développement durable. De fait, le développement durable se veut privilégier la coopération et la participation multi-acteurs, et le processus participatif de l'ODR contribue déjà en soi à répondre à cet enjeu de concertation et de coproduction. En outre, parmi les investissements pouvant bénéficier de subventions relatives au développement rural figurent ceux concourant à créer de la cohésion sociale ainsi qu'à améliorer et créer des services et équipements à l'usage de la population ; ce qui figure également parmi les 17 objectifs de développement durable adoptés en septembre 2015 par l'Organisation des Nations Unies.

L'évaluation de l'intégration actuelle des principes de DD au sein des ODR s'est menée sur base de contacts de terrain auprès d'un échantillon de bureaux d'étude, auteurs et parfois accompagnateurs de PCDR. Il a été décidé de prendre contact avec les bureaux les plus actifs dans l'élaboration de PCDR (n=8), ces derniers nous ayant été suggérés par l'administration. Par chance, ceux-ci couvrent bien le territoire wallon en étant répartis au sein des cinq provinces. Un bureau situé à Eupen a été ajouté à l'échantillon de manière à représenter la communauté germanophone. Au total, c'est donc 9 bureaux qui sont sollicités pour participer à l'enquête. Afin de préciser les principes de participation et d'évaluation, les organismes accompagnateurs des communes ont également été sollicités. Il s'agit du WFG, de la FRW et du GREOVA.

D'emblée, il a été décidé que l'évaluation porte sur les principes et enjeux de développement durable mentionnés dans le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural³. L'ensemble des 27 principes de l'agenda 21, validés par la communauté internationale à Rio en tant que balises à la transition des sociétés vers le développement durable ne sont en effet pas repris dans le Décret relatif au Développement rural, qui ne reprend pas non plus l'ensemble des 17 objectifs de développement durable (ODD) adoptés en septembre 2015 par l'Organisation des Nations Unies. Ainsi, au-delà des principes d'efficacité, de suffisance et de résilience, le dit Décret stipule une série d'éléments auxquels la commune est tenue de se référer afin d'intégrer les principes du développement durable, et ces éléments s'apparentent plus précisément à quatre des 27 principes universels adoptés lors du Sommet de la Terre tenu. « *Le souci de préserver les intérêts des générations futures* » fait écho au principe d'équité (principe 3 de la Déclaration de Rio), « *l'intégration harmonieuse des enjeux [...]* » et « *la mise en cohérence des politiques sectorielles* » relèvent directement du principe d'intégration horizontale (principe 4 de la Déclaration de Rio), « *la participation la plus large des acteurs* » et « *la meilleure articulation entre les acteurs de terrains [...]* » se rattachent au principe de participation (principe 10 de la Déclaration de Rio), et « *la solidarité avec les autres territoires* » fait écho au principe d'intégration verticale et de solidarité (principe 27).

La grille d'analyse *ex ante* des impacts potentiels de projets, utilisée par la Cellule Autonome d'avis en Développement Durable (CAADD, 2015)⁴, s'ancre dans cinq principes de développement durable qu'elle définit comme les plus englobants des 27 principes universels [Figure 1]. Il s'agit du principe d'équité, qu'elle scinde en équité intergénérationnelle et équité intra-générationnelle, celui d'intégration, également scindé en intégration horizontale et intégration verticale, et du principe de participation. On constate alors que les principes auxquels s'apparentent les éléments à adopter dans une ODR afin de l'intégrer dans une démarche de DD sont également ceux reconnus par la CAADD. Pour cette raison, il a été décidé de se référer à ce plan dans le cadre de l'évaluation qui a été menée.

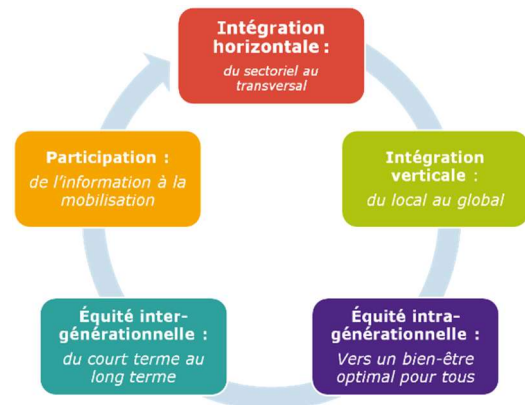
³ Soit les « éléments prioritaires » et principes directeurs rappelés supra.

⁴ La Cellule Autonome d'avis en Développement Durable (CAADD) est un service mis en place par le SPW en 2014 au sein du Département du Développement Durable du SG. Parmi les missions de la Cellule figure celle de conseiller les porteurs de projets dans différents domaines en vue de contribuer à l'élaboration de projets compatibles avec le développement durable.

Le **principe de participation** a trait à la mobilisation des acteurs concernés et couvre notamment l'accès aux informations sur le développement durable et la participation aux processus de prise de décision (Principe 10 de la Déclaration de Rio). La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique. Ce principe peut se traduire par plusieurs actions qui sont (www.education.gouv.qc.ca, consulté le 11/05/2018):

- Mener des campagnes de sensibilisation et d'information pour susciter la participation et l'engagement des membres de la communauté ;
- Tenir des séances de consultation publique ;
- Faciliter la participation en assurant la clarté des règles, la transparence et la flexibilité des processus, la représentativité de tous les groupes, l'utilisation des technologies de l'information et de la communication ;
- Veiller à la participation des parties prenantes dans les processus d'évaluation et d'amélioration.

Figure 1 : Cinq principes examinés dans la grille d'analyse de la CAADD, SPW – SG, Département du Développement durable, 2015.



Le **principe d'intégration** (Principe 4 de la Déclaration de Rio), dans sa **conception horizontale**, se penche sur la prise en compte simultanée des intérêts de la société, de l'environnement et de l'économie qui doit sous-tendre chaque projet (Déclaration de politique régionale de la Wallonie, 2014-2019). Les trois dimensions doivent se retrouver dans l'état des lieux, dans la vision, les objectifs et les actions. Il s'agit également de vérifier les liens du projet avec les autres politiques (CAADD, 2015). La transversalité est donc appréhendée d'une part au travers de l'interdisciplinarité des projets et d'autre part, par leur contribution aux différentes stratégies ou cadre de référence adoptés pour la Wallonie.

Le **principe d'intégration**, dans sa **conception verticale**, se penche sur la recherche d'une meilleure cohérence entre les politiques menées aux différents niveaux de pouvoir et vise la solidarité internationale. S'intéresser à l'intégration verticale implique donc d'examiner les multiples niveaux de gouvernance dans lesquels les projets s'insèrent (CAADD, 2015). Plus concrètement, la commune doit s'interroger quant à la prise de sa part de responsabilité, au travers de ses projets, dans l'effort international qui est attendu (principe de responsabilités communes mais différenciées⁵) et donc sur les impacts à prévoir au niveau local (positifs et négatifs).

Contribuer au développement durable, c'est aussi inclure les publics vulnérables dans notre société pour que chacun accède à ses besoins et droits essentiels. L'IWEPS énumère les besoins fondamentaux comme suit : l'accès à un travail et un revenu digne, à la protection de la santé, à un logement décent et à un environnement sain, à l'éducation et la formation ainsi que l'accès à l'épanouissement culturel et social (IWEPS, 2013). **L'aspect intra-générationnel du principe d'équité** (Principe 3 de la Déclaration de Rio) vise la satisfaction des besoins de tous les individus de la génération actuelle par la juste répartition des ressources entre les êtres humains, au niveau national comme international, et fait dès lors écho au principe de suffisance, selon lequel « la consommation de biens et de services doit viser un niveau optimal de bien-être moral et physique, en tenant compte de la priorité qui doit être donnée à la satisfaction des besoins essentiels des plus démunis » (décret du 27.06.13 relatif à la SWDD).

L'aspect intergénérationnel du principe d'équité (Principe 3 de la Déclaration de Rio) se concentre sur la responsabilité que nous avons envers les générations futures et en particulier la prise en compte de leurs besoins et la nécessité de préservation des ressources nécessaires à leur satisfaction. Afin d'appréhender ce principe, les questions suivantes étaient posées aux auteurs de programme : « Les projets de PCDR veillent-ils à préserver les intérêts des générations futures ? », « Des efforts accrus sont-ils consentis afin de préserver les intérêts des générations futures ? ».

⁵ « (...) Les pays développés admettent la responsabilité qui leur incombe dans l'effort international en faveur du développement durable, compte tenu des pressions que leurs sociétés exercent sur l'environnement mondial et des techniques et des ressources financières dont ils disposent. » (Principe 7 de la Déclaration de Rio, 1992).

Points d'action pour une amélioration de l'intégration des principes du développement durable au sein des ODR

Au fil de nos rencontres, nous avons été interpellés par le décalage marquant entre le caractère stratégique accordé par les décideurs à l'engagement de leur Décret dans le développement durable (DD) et le manque de plans d'actions de référence pour favoriser l'appropriation de ces nouveaux enjeux par l'ensemble des acteurs mobilisés dans une ODR. Pour autant, tous sont investis par le sujet, mais un besoin fort de repères supplémentaires est constaté sur le terrain ; que ce soient auprès des auteurs de programme mais aussi de certains organismes accompagnateurs.

La mise en œuvre opérationnelle du développement durable n'est pas une mince affaire, et l'un des premiers enjeux consiste à traduire l'engagement dans les pratiques et les comportements des multiples acteurs. Les objectifs relevant du développement durable sont par essence ambitieux, complexes et impliquent des modifications profondes de management, de pratiques et de comportements. Globalement, les principes de participation et d'intégration horizontale sont des principes appliqués au travers des ODR depuis les prémices de la politique régionale de développement rural. La consultation citoyenne, l'organisation de groupes de travail thématiques, la constitution d'une commission consultative et l'élaboration d'une stratégie globale sur base d'un diagnostic transversal sont autant d'approches qui en témoignent. Par ailleurs, la réponse à des principes plus nouveaux, tels que celui d'équité et l'évaluation permanente attendue, semblent quant à elles nécessiter davantage le partage, l'adoption et la compréhension de nouvelles méthodes et outils.

Afin de promouvoir et améliorer l'intégration des principes du développement durable au sein des processus d'élaboration et de mise en œuvre des ODR, des actions peuvent être menées à différents moments et par plusieurs acteurs du développement rural. Ainsi, sur base des constats posés au cours de nos rencontres, nous pensons que des actions peuvent être menées sur les points suivants :

- Information et sensibilisation de la population ;
- Point d'ancrage clair et précis donné par la Région ;
- Engagement du Politique local ;
- Cohérence entre les politiques de différents niveaux ;
- Mobilisation de la population ;
- Participation au processus de coproduction et de concertation ;
- Elaboration du diagnostic territorial ;
- Transversalité des PCDR ;
- Types de projets soutenus ;
- Synergies entre communes ;
- Recherche de partenaires financiers privés ;
- Evaluation permanente.

Une revue bibliographique et quelques contacts pris auprès d'éco-conseillers ont également permis d'enrichir ce volet de l'étude

1. Information et la sensibilisation de la population : pour un engagement à la prise en considération du développement durable à travers leur ODR

1.1. Constats

Les acteurs rencontrés pensent que, de manière générale, les citoyens ne sont ni prêts à modifier largement leur style de vie, ni le paysage dans lequel ils évoluent pour répondre aux défis de durabilité. Pour illustrer ces propos, un des bureaux accompagnant un collectif de bourgmestres explique que ceux-ci s'accordent pour dire que des éoliennes doivent être implantées en Wallonie, mais très peu souhaitent les voir tourner sur leur territoire. Les consciences s'éveillent donc, par le biais des médias essentiellement et des initiatives personnelles sans doute mais, dans la pratique, force est de constater qu'il n'y a encore que très peu d'enthousiasme à changer considérablement nos comportements de consommateurs à l'échelon local. En outre, même si des motivations de nature citoyenne animent de plus en plus de personnes, celles-ci se traduisent difficilement par un changement de comportement qui reste imprégné par la posture du « consommateur ». La vision spatio-temporelle des participants reste dans la plupart du temps limitée à celle de leur village d'aujourd'hui : les participants ne se projettent pas en dehors de leur village, ni en dehors de leur temps.

Des protagonistes défenseurs des intérêts des générations futures et de la biodiversité se multiplient toutefois. Ainsi, l'approche adoptée afin de considérer les principes du développement durable dans un PCDR varie fortement selon les considérations des pouvoirs locaux, mais aussi selon celles des opérateurs qui interagissent avec eux et le mode opératoire adopté lors de l'élaboration des PCDR, qui dépend encore aujourd'hui de sa fusion éventuelle ou non à celle d'un agenda 21 local, nous y reviendrons.

On nous explique encore que des variations de prise de conscience, plus ou moins importantes, sont constatées d'une commune à une autre, aussi bien au niveau des mandataires que des citoyens, et que le concept de développement durable reste encore trop souvent étiqueté d'une couleur politique.

Aucun discours n'étant tenu systématiquement auprès de la population, des participants aux GT ou en CLDR, ni même auprès des mandataires afin de les informer en amont de leur ODR du processus de transition vers un DD, plusieurs intervenants estiment que la sensibilité et la conscientisation des gens résultent principalement de leur propre initiative. Si un intervenant explique que les trois piliers et la définition du DD sont brièvement⁶ présentés, ils sont en effet plus nombreux à confirmer que les différents piliers du DD ne sont pas évoqués auprès de la population, car ils sont jugés trop complexes et rébarbatifs. On nous rappelle que la consultation a pour objectifs de recueillir l'avis et le ressenti de la population par rapport aux besoins de leur territoire, et que la procédure et les différentes étapes de l'ODR sont également présentées. Le contenu des rencontres est dès lors considéré comme étant déjà assez dense et long et les accompagnateurs ne veulent pas risquer de perdre l'attention des participants en alourdissant davantage leur discours en y introduisant les ambitions du développement durable.

Quelques approches de sensibilisation et méthodes en vue d'intégrer les ambitions du DD voient toutefois le jour. Il arrive que les participants aux groupes de travail soient scindés par groupes de deux pour s'exercer à définir le DD. Les groupes de deux se regroupent par quatre, puis par huit, et ainsi de suite, selon le nombre de participants, pour *in fine* aboutir à une définition collégiale du DD. Un autre intervenant explique que les groupes de travail s'organisent d'emblée selon les quatre piliers du développement durable DD (économie, environnement et société, auxquelles s'ajoute parfois « la gouvernance ») et qu'une communication est donnée dans ce sens. La charte d'Aalborg+10 (2004 – reprise en annexe)⁷ est également utilisée comme référence par quelques auteurs au cours des GT, mais elle n'est pas présentée dans son intégralité aux participants. L'utilisation de cette charte permet de se référer à des points d'attention qui donnent une vision plus claire des objectifs attendus du développement durable. La charte insiste sur la prise en compte

⁶ Ils craignent également d'alourdir la procédure, et préfèrent laisser la parole à la population.

⁷ La charte d'Aalborg a été signée lors de la 1ère Conférence européenne des villes durables tenue en 1994 à Aalborg, au Danemark. Les villes qui signent cette charte s'engagent moralement à établir un agenda 21 local. L'adhésion à cette charte est un acte volontaire de la part des collectivités. En 2004 a eu lieu la conférence Aalborg + 10, dont un des objectifs principaux était d'inciter les villes signataires de la Charte d'Aalborg à franchir un pas supplémentaire dans leur engagement en faveur du développement durable en adhérant, par signature, aux dix "Engagements d'Aalborg". L'adhésion aux Engagements d'Aalborg a une valeur plus contraignante que l'adhésion à la Charte.

Tiré de IS@DD - Université de Genève, dernière mise à jour en janvier 2015.

des dix thèmes des engagements d'Aalborg pour établir l'état des lieux et définir les priorités, objectifs et tâches clés des collectivités locales. Ces thèmes sont : la gouvernance, la gestion locale vers la durabilité, les biens naturels communs, la consommation responsable et les choix de style de vie, la planification et la conception, la mobilité améliorée et le trafic limité, les actions locales pour la santé, l'économie locale vivante et durable, l'équité sociale et la justice, le local au global. Il arrive encore qu'un groupe de travail intitulé « développement durable » soit constitué. Des projets plus spécifiques, telle que la maison multiservice, sont considérés comme des projets de développement durable du PCDR, et

1.2. Recommandations

Une contribution efficace et proactive des participants aux GT et CLDR à respecter des principes de développement durable dépend initialement du niveau de connaissance et de sensibilisation de ceux-ci envers ces principes. En effet, on ne peut objectivement pas participer à l'élaboration d'une stratégie ou de projets dans une optique de développement durable si ses principes directeurs ne sont pas connus initialement.

L'objectif du processus d'information et de sensibilisation de la population est de rendre conscients les gens des enjeux à défendre, les inciter à réfléchir et les motiver à être acteurs du changement. La réussite d'une action de sensibilisation repose sur des changements de comportements. En effet, la prise de conscience ne suffit pas, et sensibiliser ne se limite pas à faire passer des messages, mais bien à faire en sorte que les personnes adoptent de nouveaux comportements (Comité 21, 2009 et UWE, 2015). Pour qu'une personne consciente d'un problème agisse, elle doit se sentir concernée. C. Dion et M. Laurent (2015) ajoutent encore que la mobilisation va nécessairement devoir passer en créant au préalable de l'émotion. En outre, l'information doit être disponible à l'endroit et au moment où elle est utile, et il est conseillé de ne pas diffuser trop de messages simultanément (UWE, 2015). Toujours selon l'UWE, la communication en matière de DD doit être permanente, et l'organisation d'une seule séance d'information en matière de DD sera insuffisante. Une sensibilisation continue est nécessaire afin de faire évoluer durablement les comportements, maintenir la mobilisation et améliorer continuellement les résultats.

Dans le cadre de l'adoption d'un agenda 21 local, il semble que les acteurs participant activement à la sensibilisation au développement durable soient les éco-conseillers ou les conseillers en environnement. Nous nous sommes penchés sur la manière dont la population est sensibilisée et mobilisée lors de l'élaboration et la mise en œuvre d'un agenda 21 local. L'information donnée en matière de développement durable est effectivement continue et multi modale. Les éco conseillers utilisent plusieurs modes de communication pour informer et sensibiliser les citoyens de la commune, y compris ses dirigeants. Les outils et méthodes utilisés sont repris parmi d'autres, au point 1.2.3 ci-dessous. Abordés régulièrement, et par divers canaux de communication, la philosophie du développement durable et ses multiples enjeux imprègnent les consciences et s'appliquent plus naturellement à l'élaboration d'une stratégie communale. Au sein d'une commune où le PCDR en cours d'élaboration fusionne avec l'A21 local dont la commune s'est dotée il y a plusieurs années, l'éco conseiller estime que si le PCDR peut prendre une vision prospective, orientée vers un développement durable, c'est parce qu'il est coproduit avec l'Agenda 21.

La diversité des outils et méthodes utilisées est d'autant plus importante que la communication s'adresse à un grand public, ce qui la complexifie davantage. Les experts en psychologie sociale, A. Accabat et V. Laurenti (2006), expliquent que le terme « grand public » est une construction pratique mais non opérationnelle et conseillent plutôt d'utiliser celui de « publics différents », ceux-ci correspondant aux différents groupes sociaux constituant notre société et qui possèdent leurs propres valeurs, croyances et normes sociales. Elles expliquent que pour sensibiliser efficacement ces groupes sociaux, ceux-ci devraient idéalement être les plus homogènes possibles.

1.2.1. Organisation des accompagnateurs et auteurs de projets

Les auteurs de programme et les accompagnateurs sont des partenaires clés dans l'élaboration des PCDR et dès lors dans le déploiement de démarches de développement durable à l'échelle locale. De par leurs missions respectives, nous pensons qu'il leur revient de participer activement à la sensibilisation de la population aux enjeux du développement durable en amont de l'élaboration de leur PCDR.

Comme le stipule la cellule environnement de l'UWE (2015), une campagne de sensibilisation se doit d'être claire et structurée. C'est pourquoi il convient qu'un plan de communication soit au préalable établi et suivi. Celui-ci doit répondre aux questions suivantes : qui sont les cibles à sensibiliser ? quels sont les messages à transmettre ? comment sont transmis ces messages (supports utilisés, partenaires) ? et quand sont-ils transmis (calendrier) ?

Un dialogue renforcé entre les auteurs et les accompagnateurs permettrait également de mieux articuler leurs approches respectives, menées avec la population lors de la consultation, de l'élaboration du diagnostic partagé, de la stratégie et des projets. En effet, il importe que les concepts soient compris de la même façon et transmis de manière cohérente par tous les intervenants concernés.

Parmi les nombreux outils de communication pouvant être utilisés, il convient que l'utilisateur sélectionne ceux lui semblant les plus adaptés pour lui-même et aux différentes phases de la démarche, aux groupes ciblés et aux messages à transmettre. Si la communication interpersonnelle reste la plus puissante, elle nécessite que le sensibilisateur soit inscrit dans le débat et puisse répondre aux multiples questions. La communication imprimée vient ensuite renforcer la persistance des messages préalablement expliqués.

Ci-dessous, quelques références utiles pour continuer de s'informer :

- Les cahiers du développement durable : <http://les.cahiers-developpement-durable.be/outils/introduction/>
- *Mobilisation des équipes pour le développement durable : 10 fiches pratiques*. F. Picard et A. Rambaud - Comité 21, des Enjeux et des Hommes et Ademe, 2009.

Des formations de durée plus ou moins longue sont également proposées afin de mieux comprendre les enjeux du développement durable et les intégrer dans son cadre professionnel : EFDD asbl, Haute Ecole Libre Mosane, Université de Namur, par exemples.

Enfin, pour que l'implication du personnel accompagnant les communes dans un projet de sensibilisation au développement durable soit optimale, celle-ci nécessite au préalable un soutien affiché et constant de sa propre direction (UWE, 2015).

1.2.2. Sensibilisation multi acteurs

Si les auteurs de programme et les accompagnateurs ont très certainement un rôle à jouer auprès de la population afin de la guider vers des PCDR des plus durables, il n'en reste pas moins vrai que les principales missions pour lesquelles ils sont respectivement mandatés restent l'élaboration du diagnostic et la rédaction du programme d'une part, et l'accompagnement des personnes mobilisées pour une bonne compréhension et un bon déroulement du processus participatif et administratif de l'opération d'autre part. Dès lors, nous pensons que d'autres acteurs locaux doivent contribuer à la sensibilisation de la population, pour que celle-ci soit optimale et efficace. En outre, l'intervention de plusieurs acteurs est indispensable afin d'assurer une communication qui se doit d'être continue et multi modale, comme évoqué précédemment.

L'éco conseiller, lorsqu'il est présent au sein de la commune, peut participer à cette tâche. Les conseillers en aménagement du territoire et urbanisme, en environnement, en mobilité, en énergie et en logement sont d'autres ressources qui doivent être disponibles pour aider les communes rurales dans l'appréhension des enjeux du développement durable. Le message transmis par les mandataires ainsi que les activités qu'ils encouragent au sein de la commune ont également leur importance.

1.2.3. Communication permanente et multi modale : des outils et méthodes à adapter, à adopter

- Outils de planification :
 - o Réalisation d'un calendrier reprenant les différents thèmes abordés ; une fréquence d'un thème par mois est proposée par un éco-conseiller.
 - o Récapitulatif des actions de communication menées chaque année.

- Actions sur le terrain visant les différentes dimensions du DD (en pratique, on constate que beaucoup d'actions actuellement menées sont fortement orientées vers la dimension environnementale du DD) :
 - o Organisation de la quinzaine du développement durable : animations artistiques (soirée, spectacle), stands (commerce équitable, économie locale, recyclage et réparation, ...). La Quinzaine du développement durable vise à sensibiliser et informer la population sur divers enjeux environnementaux. Ça peut être l'occasion pour les comités, les associations ou les particuliers, de partager leur passion et leur savoir-faire en matière environnementale ou éco sociale. La durée de l'évènement se limite parfois à une semaine, mais a lieu chaque année, toujours à la même période.
 - o Organisation de plusieurs campagnes de plus petites envergures et menées plus régulièrement, pour sensibiliser aux éco-gestes. L'organisation de ces campagnes nécessitent l'intervention d'animateurs spécialisés dans le créneau de l'environnement, et plus largement sur les questions de développement durable.
 - o Participation d'un village à l'émission de la RTBF « Grandeur Nature » : reportage au sein d'un village des sentiers natures – d'un passionné du jardinage écologique, de la permaculture, visite chez un apiculteur, du cimetière géré zéro pesticide, etc.
 - o Organisation de conférences, avec l'aide de conférenciers (ex : « famille presque zéro déchets » par J. Pichon, Paysans Artisans asbl). Faire appel à des tierces personnes pour une intervention marquante : à des animateurs expérimentés en développement durable, à la transition, et/ou à des acteurs qui se sont déjà mobilisés pour témoigner de leur expérience et donner des idées, des conseils afin de mener à bien des projets. La MRES (Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités) et le Réseau IDée (Information et Diffusion en éducation à l'environnement) mettent à disposition du public des centres de documentations spécialisés en Education à l'Environnement. Ils disposent de plusieurs outils pédagogiques, livres, documents multimédias, jeux, répertoires d'adresses, etc. EcoRES peut également apporter un appui intéressant. EcoRES accompagne les pouvoirs publics dans leurs stratégies de durabilité et d'économie circulaire. Pour ce faire, il s'est équipé d'outils existants ou développés en interne : outils de diagnostic (Bilan Carbone, calculateur empreinte écologique, calculateur alimentation durable, Presteo, Circular Scan), outils d'aide à la décision et d'implémentation (grille d'analyse SWOT, Grille économie fonctionnalité DD, Business model canevas) et outils d'intelligence collective.
 - o Participation au projet d'éco-exemplarité et journée portes ouvertes de l'administration communale.
 - o Portes ouvertes d'entreprises porteuses de projet d'économie sociale ou autres projets d'innovations sociales et de formes d'intelligence collective.

- Adopter et utiliser des termes engageants
 - o Parler du « jour du dépassement » : ce jour est calculé par l'association Global Footprint Network et relayé par le WWF. Ce jour correspond au moment à partir duquel les ressources naturelles consommées par l'homme dépassent leur capacité de renouvellement en un an. Le jour du dépassement est toujours plus tôt d'année en année. Cet indicateur de notre surconsommation énergétique et en ressources rappelle que les gouvernements, les entreprises, les collectivités, et les citoyens doivent privilégier des modes de production et de consommation plus écologiques. En 2017, ce jour était le 2 août.
 - o Parler d'économie responsable plutôt que d'économie (tout court), d'éco-mobilité, de transition énergétique, d'équité, etc.
 - o Rebaptiser les « groupes de travail » en « eco team », « socio team », « bio team », ...
 - o Proposer ou coproduire et adopter des slogans et logos orientés vers les enjeux de durabilité.

- Comprendre et adopter la communication engageante :

La psychologie de l'engagement, issue du champ de la psychologie sociale, s'intéresse depuis plusieurs années aux modifications cognitives et comportementales faisant suite à la réalisation d'actes ou de comportements qualifiés d'engageants pour l'individu. Appliqués à des problèmes concrets et socialement importants, ces techniques sont utilisées dans les champs des économies d'énergie et de la protection de l'environnement.

Sur le plan cognitif, l'engagement débouche sur une consolidation des attitudes et sur une plus grande résistance au changement (effet de gel). Il peut même déboucher sur un meilleur ajustement de l'attitude à l'acte réalisé (effet de rationalisation). Sur le plan comportemental, l'engagement débouche sur une stabilisation du comportement et sur la réalisation de nouveaux comportements allant dans le même sens.

Plusieurs recherches montrent que l'on peut influencer autrui dans ses convictions, ses choix et ses actes, sans avoir à recourir à l'autorité, ni même à l'information ou la persuasion. Les techniques qui permettent d'obtenir des résultats sans imposer ne manquent pas. En voici quelques-unes :

- Le fait de faire prendre publiquement la décision de faire quelque chose en étant conduit à lever la main pour témoigner de sa décision (effet de gel découvert par Kurt Lewin en 1947). Lewin explique que le lien entre l'idée et le comportement n'est pas direct et qu'il est par conséquent nécessaire de faire intervenir un maillon intermédiaire qui consiste en l'acte même de décision. La décision de se comporter d'une certaine manière étant prise, elle va en quelque sorte « geler » l'univers des options possibles et conduire le décideur à s'engager et rester dans sa décision. Cette découverte montre tout l'intérêt qu'il y a à obtenir des décisions de la part de ceux dont on souhaite modifier les habitudes.
- La technique de pied-dans-la porte (Katzew et Johnson, 1983) : permet la réalisation de nouveaux comportements allant dans le même sens que le premier acte accompli.
- La technique de l'étiquetage. Les étiquetages utilisés peuvent être les suivants : « capables comme vous l'êtes... », « motivés comme vous l'êtes... », etc.
- Il a été montré qu'en appelant explicitement au sentiment de liberté, on pouvait amener les gens à faire ce qu'ils n'auraient pas fait d'eux-mêmes. Après avoir formulé une requête donnée, on utilise alors une formule comme : « Mais vous êtes libre d'accepter ou de refuser ».
- La technique de l'engagement en groupe (Joule, 1994).

- Utiliser des supports :

La cellule sensibilisation à l'environnement (SPW) fournit aux animateurs des outils spécialisés dans ce domaine. Elle gère un important centre de documentation et met à disposition du public des documents techniques et d'informations, ainsi que des ouvrages à caractère pédagogique. Elle a également mis sur pied des expositions mobiles sur des thèmes variés.

Le site internet et le bulletin communal peuvent également faire l'objet de parution d'articles en lien avec divers thématiques propres au développement durable (ex : alimentation locale, commerce équitable, recyclage, etc.). D'autres supports peuvent encore être utilisés :

- Exposition de photos ;
- Usage de jeux coopératifs, ciblés selon les thématiques traitées, pourraient aider les participants à mieux comprendre les enjeux spécifiques du développement durable⁸ :
 - visiter la base de données d'outils pédagogiques de Réseau Idée : <https://www.reseau-idee.be/outils-pedagogiques/>
 - Définition du développement durable par groupes de deux et fusion progressive des groupes pour aboutir à une définition collective et complète.
- Projection de capsules vidéo : exemples d'actions concrètes à mener, brève explication du développement durable ;
- Projection de vidéos documentaires suivis d'un débat. Quelques exemples d'objectifs à atteindre via ces projections, sans être exhaustifs : prise de conscience de la problématique⁹, introduction au développement durable¹⁰, des exemples de villages en transition¹¹.

⁸ Exemple de jeu coopératif accès sur la gestion des espaces verts : le jeu s'intitule « Un peu, beaucoup, passionnément ... », il est destiné au grand public pour découvrir la gestion différenciée des espaces verts. Le groupe de joueurs représente un conseil municipal ou un service en charge de la gestion et de l'aménagement du cadre de vie d'une ville de taille moyenne (cadre non figé, adaptable au contexte local). Guidé par un animateur, le groupe de joueurs est amené à faire des choix de gestion ou d'aménagement en respectant l'environnement, en tenant compte des usages des habitants, sur des thèmes comme la haie, la prairie, les pieds d'immeubles... Les choix des joueurs se font au regard de 3 critères : la biodiversité, la dimension sociale et culturelle et l'économie. Le paysage de la ville se constitue ainsi petit à petit sur un plateau évolutif.

⁹ « Une vérité qui dérange » (SPW-DGARNE et Réseau Idée) DVD de 93' en prêt à la Médiathèque de FWB. Le film est accompagné d'un livret pédagogique pour mener un débat et passer à l'action - Pierre Rabhi : <https://www.youtube.com/watch?v=lYStCuNMcyU> [22:55] - Demain : bande annonce (<https://www.youtube.com/watch?v=BmTySqG7yf8> [1 :51] ou <https://www.youtube.com/watch?v=tmF9sN5O4Gs> [1 :49]) - The True Cost (industrie du textile) - Just Eat It: a food waste story - Océans de plastique

¹⁰ https://www.youtube.com/watch?v=VAPfpaTwp_A [3:39] - <https://www.youtube.com/watch?v=eH2NK5eBNsc> [6:53]

¹¹ Interview de Rob Hopkins - <https://www.youtube.com/watch?v=qFDMK7hMdb8> [3:11] - Totnes, ville en transition : <https://www.youtube.com/watch?v=w14gmW6nm1I> [8:09] - Un village alsacien répond au réchauffement climatique - Ungersheim - <https://www.youtube.com/watch?v=QbOe0Q-Lg4k> [19:50] - <https://www.youtube.com/watch?v=z5OvzppOgi4> [5:12] - Des exemples d'eco-villages : Hameau des buis en Ardèche : <https://www.youtube.com/watch?v=Vm0X6jvl28Q> [51:46] - Hameau de la sablière Gorges du Tarn - Eco village dans le Gard

2. Point d'ancrage : une vision claire, précise et partagée des changements visés

Avant de configurer toute action de sensibilisation auprès des différentes parties prenantes des ODR, il nous semble indispensable que soient clarifiés et précisés les objectifs de changement visés par le biais de la politique régionale de développement rural, suite à l'intégration du paragraphe 2 de l'article 2 de son Décret. Si la modification précitée interpelle les responsables politiques à promouvoir un développement durable et semble laisser ouvertes les portes des possibles, de manière très pragmatique, les initiatives réalisables ne sont pas très clairement distinguées sur le terrain, et certains organismes accompagnateurs expliquent que de nombreux projets, couvrant les différents piliers du développement durable, ne peuvent toutefois pas être subsidiés par le développement rural. S'il est jugé important que des aménagements créateurs de convivialité soient encore subsidiés, certains intervenants estiment que de nombreuses communes ont déjà pu bénéficier de telles aides et qu'il est temps d'ouvrir les possibilités de soutien à d'autres projets, couvrant davantage les trois piliers du développement durable.

Prendre la mesure de ces changements aura deux intérêts. D'une part, de formuler une vision qui pourra être utilisée pour motiver la démarche auprès des multiples acteurs concernés, et d'autre part, de choisir et bien calibrer les actions à mener. Les finalités recherchées clarifiées, l'objectif de l'évaluation attendue et les indicateurs permettant de mesurer les effets des actions menées pourraient ensuite être identifiés. Ainsi, si nous prenons comme hypothèse que l'un des enjeux de développement durable au sein des ODR est de réduire l'impact carbone, les objectifs de changement pourraient être de développer la mobilité douce et d'éco-rénover/bâtir pour minimiser les consommations énergétiques des bâtiments. Les indicateurs d'impact pourraient alors respectivement être le nombre personnes se rendant à l'école, au travail et/ou aux commerces de proximité en vélo plutôt qu'en voiture, et l'évolution du nombre de kwh consommés au sein des bâtiments communaux.

3. Engagement du Politique local

L'impulsion du Politique est probablement indispensable à l'élaboration d'une ODR inscrite dans une philosophie de développement durable. A ce jour, si des actions sont menées afin d'expliquer et accompagner le développement durable auprès des citoyens, les élus, eux ne sont d'emblée pas ciblés. Pourtant, bien qu'une ODR s'élabore sur base d'un processus participatif de longue haleine, c'est à la commune que revient le pouvoir décisionnel. Dès lors, la réponse à des enjeux de développement durable ne peut s'opérer que si le politique adopte une vision prospective et s'accorde pour mettre en œuvre de nouvelles stratégies et plans d'actions répondant à ces enjeux. En outre, les élus portent un rôle important en matière de sensibilisation de leur population et influencent directement la mobilisation de celle-ci. Enfin, la capacité des citoyens à coproduire leur PCDR peut encore être fortement influencée par les élus.

En 2004, une enquête a été menée par la CPDT auprès des communes wallonnes afin de favoriser l'émergence des agendas 21 locaux et concrétiser les objectifs du développement soutenable au niveau local. Cette enquête a permis de constater que les facteurs favorables à la mise en œuvre d'un plan d'actions de développement durable sont l'engagement du bourgmestre et des élus, la présence d'un porteur de projet (élu ou autre personne) dans la commune, la bonne communication et la formation des acteurs communaux, et que les principaux obstacles sont l'information insuffisante sur le concept, ses enjeux et sur sa mise en œuvre, le manque de moyens financiers, le manque d'intérêt des élus, du personnel et de la population, ainsi qu'une expertise insuffisante. L'enquête a également mis en évidence l'influence positive des « nouveaux professionnels » sur la mise en œuvre d'une démarche de développement durable : agent de développement local, éco-conseiller, conseiller.

4. Contextualisation et cohérence des politiques : pour agir local en pensant global

4.1. Constats

Les connexions entre la politique de développement rural, la SWDD et le second pilier de la PAC ont été discutées lors des rencontres. Les acteurs de terrain s'accordent pour dire que la SWDD, pas plus que le 2nd pilier de la PAC, ne sont abordés lors des GT et en CLDR, ni même auprès des mandataires. Certains pensent toutefois que le rapprochement des PCDR à la philosophie de l'agenda 21 local a pu s'opérer par le biais de la SWDD. D'autres s'interrogent quant à l'adhésion des stratégies menées par les PCDR à celle soutenue par l'Europe (PwDR). Avec l'apparition de l'approche LEADER, basée sur une coopération transcommunale, et jugée moins contraignante que l'ODR car beaucoup moins institutionnalisée, il est entendu que le processus de l'opération de développement rural perd de sa pertinence. La différence entre les échelles territoriales d'application et les publics ciblés par ces deux politiques est toutefois bien comprise par d'autres, qui ajoutent que les projets transcommunaux élaborés dans le cadre d'ODR et les projets menés par les GALs sont bien distincts et ne sont dès lors pas considérés comme des doublons. Enfin, l'élaboration d'un diagnostic territorial et la constitution d'un vivier de forces vives dans le cadre d'une ODR sont considérés comme de réels atouts pour les GALs émergeant au sein de communes déjà engagées dans une stratégie de développement rural. L'intérêt à ce que ces politiques concourent davantage à se compléter pour répondre à des objectifs communs est toutefois souligné par ces mêmes intervenants, mais les différences dans les échelles temporelles de ces outils (durée de validité, temps de maturation dans l'élaboration des stratégies et décalage dans leur lancement) sont encore soulignées et compliqueraient probablement leur synergie.

4.2. Recommandations

Les communes sont impliquées dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques essentielles au développement durable. Les enjeux liés à la gestion du territoire sont nombreux et se placent aujourd'hui dans des contextes internationaux plus ou moins contraignants, dont la population n'a pas toujours connaissance.

Nos rencontres nous ont appris que la Stratégie Wallonne de Développement Durable et le 2nd pilier de la PAC ne sont habituellement pas abordés lors des GT et en CLDR. Si une cohérence et une solidarité accrues sont attendues entre les politiques menées aux différents niveaux de pouvoir, il conviendrait de simplifier la lecture de ces outils pour qu'ils puissent être utilisés lors de la phase de coproduction des PCDR.

La stratégie européenne 2020 qui vise une économie bas carbone, lutte contre les changements climatiques et promeut l'indépendance énergétique (moins 20 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre, 20 % d'énergie renouvelable et 20 % d'économie d'énergie) ou encore la vision stratégique fédérale à long terme pour un développement durable en Belgique, à l'horizon 2050, pourraient, elles aussi, être brièvement abordées en phase d'élaboration.

Notons qu'au sein de certaines communes, signataires de la Convention européenne des Maires, le groupe de travail en lien avec l'énergie se rallie aux participants du projet POLLEC. Ainsi, le groupe bénéficie de la coordination par l'APERe asbl et l'AwAC, et s'inscrit dans les objectifs du mouvement européen de réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre (GES) de leur territoire à l'horizon 2030.

5. Mobilisation de la population aux groupes de travail thématiques et en CLDR

5.1. Constats

L'entretien visait à apprécier la mobilisation de la population aux GT et en CLDR en vue d'estimer leur représentativité au cours des processus d'échanges, de dialogue et de coproduction de l'ODR. L'animation et la médiation de ces étapes étant communément du ressort de l'organisme accompagnateur de la commune, les auteurs nous ont souvent réorienter vers les accompagnateurs pour répondre plus précisément aux questions de ce volet de l'entretien.

Les acteurs rencontrés s'accordent pour dire que globalement, la mobilisation des jeunes âgés de 20 à 30 ans est problématique. Tant au travers des groupes de travail qu'au sein des CLDR, ceux-ci sont peu présents, voire absents. Certains étendent la population peu représentée à l'ensemble des personnes âgées de moins de 45 ans, en ce compris les adolescents¹². Les différentes générations seraient toutefois mieux représentées au sein des GT qu'au sein des CLDR¹³, et on entend encore que la plupart des membres de la CLDR sont bien souvent des personnes retraitées. En outre, il semblerait que ce sont davantage les femmes plutôt que les hommes de moins de 45 ans qui se mobilisent peu dans les ODR. Les agriculteurs sont bien souvent d'autres absents au processus d'élaboration des PCDR. Des réunions et animations spécifiques au secteur agricole sont dès lors prévues afin de les consulter. De manière plus générale, certains bureaux regrettent que les personnes qui valorisent les ressources endogènes naturelles du territoire rural ne participent pas/que très peu aux ODR. Ils regrettent également que le développement rural n'englobe pas davantage l'agriculture et la foresterie. En outre, plus largement, le manque de mobilisation des actifs occupés au sein de la commune est encore pointé comme une cause justifiant la difficulté de représenter le pilier économique dans les programmes d'actions de développement rural. Les préoccupations d'autres classes sociales, absentes lors de la consultation et au sein des GT, sont considérées de manière indirecte par les structures locales encadrantes. Ainsi, on nous explique que les personnes analphabètes¹⁴, les personnes sans emploi, ou en difficulté, sont représentées par le CPAS. D'autres exemples ont été cités : les besoins des enfants sont relayés par une rencontre organisée auprès de la direction des écoles, ceux des personnes hospitalisées, le sont également par la direction. Le personnel de la Croix Rouge est parfois consulté. D'autres publics encore restent plus difficilement mobilisables : les personnes malades, les personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Par ailleurs, un décalage croissant entre le socle des locaux qui participent à l'ODR et constituent l'Exécutif et l'ensemble de la population communale a été souligné. Pour cause, l'augmentation de la mobilité résidentielle est citée ; ce qui a pour effet de diminuer l'ancrage de la population au territoire dans lequel elle réside. Dès lors, les commissions locales de développement rural représenteraient progressivement de moins en moins la population locale. Certains auteurs ne voient pas comment sensibiliser davantage les citoyens afin d'augmenter le nombre de participants, et estiment que tout le monde a l'opportunité de s'impliquer. Il est entendu que le Collège a un rôle important à tenir à ce niveau : celui-ci doit veiller à tenir un discours marquant, ouvert et incitatif afin de dynamiser le processus participatif.

Des critères sont utilisés afin de veiller à la représentativité de la population en CLDR¹⁵ : le genre, la classe d'âge, le village, la participation à la vie associative locale et à la CCATM. Dans le cas où un manque de représentativité est constaté, l'organisme accompagnateur sollicite la participation de personnes représentatives des maillons manquants. Il semble que le nombre de participants soit également indiqué dans les rapports et PV de réunions. Des statistiques relatives à la participation des membres des CLDR sont donc disponibles. On nous explique que ces statistiques ne sont pas tenues pour les GT, les participants étant invités à collaborer selon l'intérêt porté aux thématiques proposées. Notez que ni la classe socio-professionnelle, ni le lieu d'occupation professionnelle ne sont des critères observés.

¹² Les préoccupations des jeunes sont considérées par le biais de structures existantes. Ont été citées : les mouvements de jeunesse et les écoles.

¹³ Mais cette remarque est à considérer avec précaution, compte tenu du fait qu'on nous explique aussi que les participants aux groupes de travail sont très souvent les membres de la CLDR auxquels s'ajoutent très peu d'autres personnes.

¹⁴ On estime qu'un adulte sur dix éprouve des difficultés à lire et à écrire ('Alphabétisation', consulté sur www.belgium.be le 24/08/2017).

¹⁵ La composition de la CLDR s'effectue sur base d'un groupe de candidats volontaires qui sont ensuite sélectionnés de manière à créer un groupe représentatif de la commune.

Le nombre de personnes qui se mobilisent au sein des GT dépend de la thématique qui y est débattue. Un bureau explique que l'appellation des différents groupes de travail aurait un pouvoir plus ou moins mobilisateur sur la population selon sa qualité qui caractérise et annonce la réflexion à venir. Ainsi, des groupes de réflexion construits autour de projets encore méconnus mais qui prendraient vie en un lieu défini susciteraient davantage d'intérêt que des ateliers distingués selon les différentes thématiques classiques du diagnostic. Il ajoute qu'au sein de ces groupes de travail, la réflexion sera probablement plus transversale.

Il semble que ce soient les thématiques suivantes qui intéressent principalement la population : la sécurité routière, le petit patrimoine, l'aménagement des espaces publics et les maisons de village. Bien que stimulante, la sécurité routière n'est toutefois pas annoncée comme telle par le biais des GT, le risque étant de cibler trop longuement cet aspect de la mobilité lors de la réflexion menée. Les thématiques relatives au logement et à l'économie sont reconnues comme étant moins mobilisatrices. Les raisons évoquées sont, d'une part, que les personnes qui ont un toit et un emploi ne se sentent pas concernées par ces thématiques, et d'autre part, que le public défavorisé préfère rester discret face aux difficultés rencontrées.

Des essais de formulation moins spécifiques des ateliers de GT ont déjà été testés. Les ateliers n'étant pas figés sur une thématique spécifique, mais plutôt sur des objectifs/défis. Il en ressort que la capacité des participants à coproduire et échanger semble minimisée. L'explication donnée est que l'atteinte d'un objectif pouvant se faire par le biais de plusieurs actions qui non ciblées entraînent un manque de balisage au cours des ateliers.

L'intérêt de garder des thématiques englobantes pour l'organisation des premiers GT est parfois défendue : cela permettrait de ne pas distribuer la participation de la population selon les thématiques les plus mobilisatrices et de cibler dans un second temps, les thématiques plus spécifiques pouvant faire l'objet de projets du lot 0 d'une part, et de construire les GT suivants d'autre part.

On entend que la mobilisation des membres de la CLDR et des participants aux GT s'estompe au fil du processus, et que la moitié des membres de la CLDR ne participerait pas régulièrement aux réunions. En cause, les facteurs suivants sont cités : la lourdeur des procédures, les délais de réactivité administrative, ainsi que l'investissement et le suivi du Politique local qui découragent parfois. Etant donné la temporalité de la procédure, certaines personnes initialement mobilisées ne pourraient pas le rester sur la durée, pour des raisons de changements dans leur vie professionnelle (changement d'emploi) ou vie privée (composition du ménage qui change par exemple).

Afin d'éviter une forte démotivation à la participation aux GT, des réunions de CLDR, élargies aux participants des GT sont régulièrement organisées par un organisme accompagnateur. Cela permettrait de souligner et responsabiliser l'implication des participants d'une part, mais aussi d'assurer la transparence des décisions prises par les membres de la CLDR. Par ailleurs, l'essoufflement des participants aux GT et des membres de la CLDR serait moins remarqué lorsque des projets se concrétisent rapidement et successivement au cours du processus. Des projets qui ne nécessitent pas ou peu de budget, ou que la commune peut autofinancer, se concrétisent au fur et à mesure de l'élaboration du PCDR et entretiennent ainsi la dynamique lancée par le biais de réunions menées plus régulièrement. Il s'agit des projets de lot 0.

5.2. Recommandations

- La participation de la population par le biais des rencontres doit rester essentielle, mais l'organisation de groupes de travail en ligne, et/ou la mise en ligne de vidéos reprenant le compte rendu de réunions de travail (+ possibilité de commenter), permettrait peut-être de mobiliser davantage les jeunes adultes (qui ont des enfants en bas-âge notamment), ainsi que les personnes à mobilité réduite et plus largement les personnes non motorisées, ou encore celles qui pourraient avoir plus de facilité à échanger leur point de vue au travers d'un écran que de visu. Bien sûr, il faut veiller à éviter la fracture numérique¹⁶, mais la diversité des canaux de communication utilisés devrait permettre d'améliorer le nombre de participants. Comme le souligne un accompagnateur, les rencontres sont essentielles, notamment pour le montage de projets-actions (immatériels), et des échanges en ligne sont peut-être plus envisageables pour des projets subsidiés. Des plateformes consultatives/collaboratives devraient bientôt voir le jour pour les communes accompagnées par la FRW.
- Afin de cibler plus précisément le jeune public, il pourrait être intéressant qu'un membre du conseil communal des jeunes puisse être un membre de droit de la CLDR.
- La démocratie participative est au cœur du développement durable. Un élargissement des possibilités de participation aux GT et en CLDR aux habitants et associations des communes voisines et population active occupée non résidente pourrait être un facteur améliorant les opportunités de transcommunalité ainsi que les projets à portée économique (cas d'un entrepreneur dont les sièges d'exploitation et social ne sont pas situés au sein d'une même commune ou d'un agriculteur dont les terres sont situées en dehors de la commune où il réside).
- Un auteur de programme souligne que les participants aux groupes de travail sont peu nombreux alors qu'ils s'organisent à l'échelle villageoise et pense qu'il serait encore plus difficile de les mobiliser à une échelle plus large. Pourtant, nous pensons que cette organisation par village n'encourage pas la vision à une plus large échelle.
- L'organisation de CLDR élargies aux participants des GT lors de la phase d'élaboration du PCDR permet de reconnaître l'implication et le travail accompli lors des groupes de travail d'une part, mais aussi d'assurer la transparence des décisions prises par les membres de la CLDR.
- Afin de minimiser les déplacements des participants aux GT et membres de CLDR, les différentes pistes suivantes pourraient être davantage exploitées : déterminer le lieu de réunion de sorte qu'il minimise au maximum les déplacements de chacun (en dressant un plan de déplacements), développer une plateforme de covoiturage, mettre à disposition des vélos de services.

¹⁶ En Wallonie, tous les ménages n'ont pas d'ordinateurs et connections à domicile. En outre, des zones blanches restent encore non couvertes par le réseau.

6. Participation de la CLDR au processus de concertation et de coproduction

6.1. Constats

Comme l'indique le Décret relatif au DR, toute commune menant une opération de développement rural doit assurer la participation de toute la population, et cette participation se compose de quatre phases : l'information, la consultation, la concertation et la coproduction. Alors que les deux premières phases s'adressent à toute la population, la concertation et la coproduction s'effectuent dans le cadre des travaux de la CLDR qui peuvent s'organiser en groupes de travail. Nous pensons que cette approche, mise au service de la société en vue de la rendre plus équitable, plus solidaire et plus émancipatrice, ne peut pleinement opérer dans ce sens qu'à la condition qu'une vision et une ambition politiques accompagnent le développement du « pouvoir d'agir » et « du vivre ensemble » des citoyens.

On constate en effet sur le terrain que, selon la nature des élus, le processus de coproduction est plus ou moins bien porté. Les intervenants auditionnés s'accordent pour dire que l'approche participative des ODR est respectée, bien que de rares exceptions sont à déplorer. S'il arrive que des projets soient d'emblée jugés prioritaires par le pouvoir communal et motivent en quelque sorte son engagement dans une ODR, dans la plus grande majorité des cas, les projets qui composent les PCDR et leur degré de priorité le sont uniquement sur base du consentement de la CLDR, sans qu'aucune imposition ne soit donnée par la commune. Dans ce sens, un organisme accompagnateur suggère d'ailleurs au Collège de ne pas intervenir lors des premières réunions de consultation de la population. Par ailleurs, on nous explique que l'enjeu principal n'est pas tant que la population puisse débattre sur la stratégie dans sa globalité ou sur des projets en particuliers qui lui seraient fortement suggérés, mais bien d'éviter la dépossession du processus par la population et s'assurer que le Politique se sente capable de porter le(s) projet(s) coproduit(s). Ainsi, s'il arrive que des projets spécifiques soient envisagés par le Politique sans que ceux-ci soient clairement définis, le travail accompli par les GT et la CLDR permettra alors de faire mûrir et clarifier ces projets.

En outre, on nous rappelle, comme le stipule le Décret, que le rôle attribué aux participants des GT et membres des CLDR est consultatif. Ainsi, ceux-ci sont bien informés que le pouvoir décisionnel revient à la commune, et l'importance de ne pas confondre coproduction et codécision est encore soulignée (respect du principe de subsidiarité du développement durable).

Les projets sont donc coproduits et leur validation et priorisation s'opère ensuite selon plusieurs critères : le coût approximatif du projet (4 niveaux), sa faisabilité, son lien avec les objectifs de la stratégie, la maîtrise communale (le fait qu'elle puisse le mener seule ou pas) et ses réponses aux enjeux du développement durable (échelle allant de 1 à 5 points). Un tableau récapitulatif, reprenant les différents projets caractérisés selon les critères précités, est dressé et aide les membres de la CLDR à voter. Cet exercice permet également de renvoyer certains projets à d'autres structures locales compétentes. Le vote consiste à classer les projets selon les différents lots du PCDR. La proposition est ensuite soumise au Collège pour validation et éventuelles adaptations. En cas d'adaptation(s), les raisons de celle(s)-ci sont exposées à la CLDR : la maturité et la faisabilité du projet, l'effet d'aubaine, les opportunités budgétaires et impératifs de la commune sont des raisons souvent entendues. C'est souvent à ce moment du processus d'élaboration qu'apparaissent les sentiments de manipulation et d'investissement vain chez certains participants. Afin de contrer cette problématique, un bureau d'études propose d'ajouter aux critères de priorisation des projets leurs effets d'entraînement attendus.

Des CLDR élargies sont parfois organisées par l'organisme accompagnateur afin d'optimiser la coproduction entre les membres des CLDR et les participants aux GT au cours du processus d'élaboration. Cette approche permet également de donner un suivi aux réflexions menées lors des GT, et contribue à préserver l'engouement de la population vis-à-vis d'une potentielle ODR ultérieure.

Des interlocuteurs sociaux, environnementaux et économistes participent aux groupes de travail selon les différentes thématiques traitées. Ce sont essentiellement des personnes ressources issues de structures locales, communales et supracommunales qui sont présentes. Les exemples suivants nous ont été cités à plusieurs reprises : maison du tourisme, GAL, CPAS, ADL. Il arrive que des experts externes soient invités par l'organisme accompagnateur ou par le bureau d'étude. Les exemples suivants ont été cités : le parc naturel, l'AIVE, le Contrat de Rivière. Des profils plus économistes sont parfois invités (entreprises locales), mais cela semble se faire de manière moins systématique. La participation active

des intercommunales dans les processus d'élaboration des PCDR ne satisfait pas tout le monde. Certains auteurs estiment qu'elles ne sont pas suffisamment présentes, ce que d'autres ne confirment pas. Un bureau estime qu'un représentant du CPAS devrait systématiquement faire partie de la CLDR ; cela permettrait de renforcer la cohésion entre le PCDR et le PCS. En outre, le CPAS dispose d'un patrimoine foncier souvent important, qui pourrait être valorisé par le biais des projets du PCDR.

En vue de préserver et optimiser le pouvoir de décision des citoyens sur leur PCDR, certains auteurs conseillent de maximiser les projets immatériels au sein des PCDR. Les projets de construction/rénovation, nécessitant des investissements plus lourds, prennent d'emblée plus de temps à être mis en œuvre et déresponsabiliseraient les citoyens qui se sentent dépossédés de « leur projet ». En outre, le montage de projets immatériels susciterait davantage de motivation auprès des membres de la CLDR qui, forts de la dynamique ainsi lancée, seraient susceptibles d'organiser plus régulièrement des groupes de travail et ainsi faire participer la population à la mise en œuvre des projets, ce qui n'est bien souvent plus le cas une fois le PCDR élaboré et approuvé. Dans ce sens, il est entendu que les GT prennent fin très souvent une fois le PCDR approuvé. La coproduction des projets s'étend parfois à leur mise en œuvre, ce qui est encouragé par les auteurs de programme.

Enfin, la constitution et le gestion d'un budget participatif¹⁷ est évoquée par un auteur comme un bel exemple de dispositif renforçant la démocratie participative. Dans ce sens, il est proposé de l'intégrer plus régulièrement en tant que projet du PCDR.

6.2. Recommandations

- Un sondage auprès des participants aux GT et membres de la CLDR pourrait être mené afin de jauger leur satisfaction quant à leur pouvoir de coproduction. Un regard croisé de ce sondage avec l'évolution du nombre de participants (et leur profil) pourrait encore être indicatif.
- Des groupes de travail sont organisés par thématique et prennent souvent fin une fois le PCDR approuvé. Par la suite, le processus de mise en œuvre est poursuivi par la CLDR. Des CLDR élargies, ouvertes aux participants des GT, afin de leur présenter la suite des travaux entrepris, éviterait la dépossession du processus et permettrait de maintenir la dynamique créée. L'organisation de GT pour la mise en œuvre des projets, qu'ils soient conventionnés ou pas, pourrait stimuler la coproduction en amont de son processus.
- Lorsque des modifications sont apportées par le pouvoir communal aux propositions formulées par la CLDR, un organisme accompagnateur conseille au mandataire responsable du PCDR de toujours bien argumenter celles-ci.
- Nos recherches bibliographiques nous ont amené à identifier une grille de lecture des PCDR (CRAT, 2015). Que cette grille ou une autre soit utilisée systématiquement ou non, davantage de transparence quant à son utilisation est conseillée.

¹⁷ Le budget participatif est un dispositif permettant aux habitants de proposer l'affectation d'une partie du budget annuel extraordinaire de la commune à des projets citoyens. Cette approche vise à soutenir des initiatives pour améliorer la vie au sein de la commune, en organisant le financement de projets initiés et portés par des habitants. D'une enveloppe variable, ce dispositif a pour but d'encourager et de soutenir les habitants dans la réalisation de leurs idées. C'est un budget géré collectivement par un jury indépendant du politique (infos tirées des chartes budget participatif de Manhay et Verviers).

7. Diagnostic territorial

7.1. Constats

Lorsque que la question de l'efficacité du processus d'élaboration a été discuté, le diagnostic a été unanimement pointé du doigt. Tantôt qualifié « d'inventaire inutile », tantôt de « monographie non opérationnelle », le diagnostic est étiqueté comme « chronophage », « énergivore » et dès lors « financièrement très coûteux » par les auteurs de programme. Ces derniers expliquent que le diagnostic n'intéresse pas la population et ajoutent que ce n'est d'ailleurs qu'une brève partie du diagnostic qui lui est présentée, tout comme aux membres des CLDR. Certains auteurs ajoutent encore que le diagnostic n'est pas utilisé à une fin d'élaboration de la stratégie, mais plutôt comme un outil de justification des projets. Ces derniers propos ne sont pas partagés par tous, mais les avis divergent encore auprès des organismes accompagnateurs. Ces derniers admettent que le diagnostic, qui doit déboucher sur des enjeux et des objectifs, alourdit et complique fortement le processus et contribue de ce fait à l'abandon de plusieurs participants, mais affirment qu'un diagnostic complet est néanmoins nécessaire pour élaborer une stratégie globale et aboutir à des projets transversaux. L'aboutissement à une stratégie globale est encore sujet à débat. Des accompagnateurs s'interrogent de son intérêt étant donné que l'ensemble des projets ne seront/pourront de toute façon pas être portés.

Alors que les auteurs déplorent la lourdeur des diagnostics, les accompagnateurs aspirent à des diagnostics plus légers résultant d'une analyse pertinente et plus poussée des données. La complexité des stratégies élaborées par certains auteurs¹⁸ est également un élément reproché par un organisme accompagnateur. Il est encore entendu que le diagnostic consiste essentiellement en un état des lieux du territoire et que celui-ci manque de perspective par rapport aux territoires semblables ou voisins. La Cellule CAPRU a ainsi présenté brièvement l'outil développé en 2014 à quelques acteurs rencontrés et qui visait à établir des graphiques radars de la qualité du cadre de vie d'un territoire par rapport à d'autres territoires de référence.

La validité du diagnostic est également évoquée par plusieurs intervenants. Quid en effet de celle-ci lorsque le PCDR est approuvé plusieurs années après son élaboration ou encore que des projets sont mis en œuvre plus de 10 ans après qu'il ait été établi.

La confrontation du diagnostic objectif établi sur base de données statistiques à la population (pour un diagnostic partagé) est qualifiée d'enrichissante par certains auteurs. Elle permet selon eux d'animer les discussions lors des rencontres. Certains auteurs pensent toutefois que la plupart des informations du diagnostic territorial pourraient provenir essentiellement d'entretiens tenus avec quelques témoins, piliers du territoire (le directeur du CPAS a été cité comme exemple), plutôt que de l'analyse des données disponibles.

7.2. Recommandations

- Il serait intéressant que le diagnostic territorial de la commune lui permette de se positionner par rapport à des objectifs de développement durable.
- Lorsque des projets ou enjeux sont d'emblée prioritaires par le Collège et/ou les citoyens, pourquoi ne pas cibler le diagnostic sur les thématiques en lien avec ces enjeux. Un ciblage permettrait de développer un diagnostic plus précis et une analyse plus poussée sur les thématiques ciblées (en lien avec « l'enjeu 1 »). La linéarité du processus d'élaboration serait alors rompue afin de privilégier un phasage du processus selon la hiérarchisation des enjeux et thématiques si référant. Alors qu'un/des projets en lien avec « l'enjeu 1 » serait en phase de mise en œuvre, le diagnostic en lien avec « l'enjeu 2 » débiterait, etc.

¹⁸ La déclinaison des objectifs en objectifs stratégiques, opérationnels et spécifiques est plus particulièrement évoquée. Cette déclinaison des objectifs aurait également un impact sur le volet « évaluation » et la complexifierait elle aussi, toujours d'après le même organisme accompagnateur.

- Cette suggestion ne fait pas l'unanimité. Des auteurs expliquent que si certains « projets » sont ciblés ; tel que « l'aménagement d'un chancre », par exemple, la voie que prendra l'aménagement n'est nullement définie et peut potentiellement toucher l'ensemble des thématiques du diagnostic qui se doit dès lors d'être le plus exhaustif possible.
 - Un autre bureau estime qu'étant donné la temporalité de l'opération, celle-ci doit mener à une stratégie basée sur un diagnostic complet du territoire et non se focaliser sur quelques projets (décalage entre la temporalité des ODR et celle des mandats politiques).
 - Un accompagnateur s'interroge quant à la méthode à adopter pour définir objectivement la hiérarchisation des enjeux, sans un diagnostic complet qui est, selon lui, la seule méthode permettant de définir objectivement les manquements d'un territoire.
 - Le risque d'impatienter, de démotiver et de frustrer la population à traiter certaines thématiques après d'autres est encore souligné.
 - Un auteur de programme propose d'objectiver la priorisation des enjeux selon l'évaluation des effets d'entraînement/effets attendus de ceux-ci et de leurs projets.
- L'élaboration d'un socle commun de diagnostic qui serait actualisé régulièrement et mis à la disposition des différentes politiques communales pour adaptation et approfondissement selon les objectifs visés permettrait de réduire le temps consacré à cette phase. Certaines communes fonctionnent déjà de cette manière (Gembloux a été ciblée comme commune exemplaire en la matière).
 - Ce socle commun, ou diagnostic de base, serait partagé auprès des auteurs de programmes, qui pourraient alors se consacrer exclusivement à l'analyse de cet état des lieux, pour ainsi en améliorer la pertinence, la compréhension et dès lors l'appropriation. Davantage d'analyse pour un diagnostic plus pertinent et plus critique, est d'ailleurs une attente entendue du côté des accompagnateurs vis-à-vis des auteurs.
 - Le cas échéant, une forme standardisée à suivre, permettrait d'opérationnaliser l'étape du diagnostic.

Un auteur de programme rappelle l'étude finalisée en 2012 par le CREAT¹⁹ qui visait à produire une méthodologie en vue d'un diagnostic et d'une stratégie de développement durable qui pourraient être communs à plusieurs outils stratégiques du SPW et regrette de constater que les propositions délivrées n'aient pas été intégrées.

8. Agent relais

L'audit met également en évidence l'importance du choix de la personne désignée par le Collège comme responsable du PCDR, celle-ci ayant un impact direct et fondamental sur l'efficacité et la réussite de la procédure entreprise. On entend que le choix de cette personne se fait parfois selon la disponibilité de celle-ci. Or, d'autres critères devraient encore être considérés. Selon les auteurs, le responsable du PCDR doit bien connaître le territoire communal, son historique, sa population ainsi que le Collège, de manière à optimiser la connexion entre la multitude des acteurs concernés. En outre, des projets étant très souvent élaborés puis mis en œuvre au cours de deux mandatures différentes, il ressort qu'un intervenant gardant son poste entre deux mandatures est essentiel pour faciliter le suivi des dossiers. Compte tenu de ces divers critères, le directeur général est considéré comme un maillon fort de l'administration pouvant remplir la fonction de « relais PCDR » de manière optimale. La disponibilité du Directeur général doit toutefois être considérée. Les accompagnateurs estiment que la disponibilité de la personne désignée en tant que responsable du PCDR est le premier critère à considérer. La proposition que des subsides du développement rural soient octroyés pour engager un référent au niveau de la commune en tant que responsable du PCDR est suggérée par un auteur. Au-delà d'être entièrement disposé à optimiser les connexions entre l'auteur de programme, l'animateur ou l'organisme accompagnateur, les autorités locales et la population, il pourrait également jouer le rôle de superviseur et d'évaluateur des projets.

¹⁹ Raphaëlle Harou, 2011-2012. Evaluation des opérations de développement rural, CREAT.

9. Transversalité des PCDR

9.1. Constats

A plusieurs reprises, les intervenants admettent qu'il est difficile d'imprégner la stratégie de développement rural des enjeux et principes du développement durable. Les initiatives de sensibilisation et d'information relatives au DD restent marginales et la réflexion menée lors de l'élaboration de la stratégie dans laquelle s'inscrivent les projets reste dès lors peu guidée par les engagements du développement durable. Plusieurs intervenants annoncent que la stratégie et les projets d'un PCDR ne sont pas désignés en vue de répondre aux enjeux de durabilité, mais que les projets sont construits en vue de les rendre plus durables. Très concrètement, ils expliquent que c'est lors de la rédaction des fiches-projets que des liens tentent d'être faits avec le développement durable) afin d'optimiser la transversalité des projets de PCDR. Pour ce faire, une grille de questions (aussi appelé guide), jugée plus facilement compréhensible par les participants, est utilisée. Cette grille est tantôt celle transmise par l'administration²⁰ (DGO3-DR) tantôt une grille établie par les bureaux d'étude eux-mêmes²¹.

Des auteurs de programme s'accordent toutefois pour dire que la transversalité prend de plus en plus le pas dans les différentes politiques communales, y compris la politique de développement rural, et que le PCDR veille à renforcer la cohérence et la solidarité entre celles-ci, en répondant à sa vocation stratégique. Les différentes structures locales sont concertées afin de répartir les projets selon leurs pouvoirs d'action respectifs et le PCDR vise à mettre en œuvre des actions cohérentes pouvant être portées par ces structures. Néanmoins, la transversalité des PCDR resterait encore limitée selon plusieurs auteurs et le PCDR est davantage considéré comme un outil communal complémentaire qu'un outil fédérateur. Sans avoir pour ambition de répondre seul aux multiples enjeux des différentes problématiques rurales, certains auteurs estiment que le PCDR pourrait dès lors améliorer sa transversalité en jouant le rôle d'un outil complémentaire à d'autres plans. Le SSC a été cité comme exemple : alors que celui-ci prévoirait la densification de l'habitat, le PCDR pourrait prévoir les équipements des zones densifiées tels que les réseaux de chaleur, les espaces communs (parking commun, espace de détente) ou des pistes cyclables, à l'image des aménagements retrouvés dans un éco-quartier. Certains vont plus loin en proposant de soumettre l'approbation des PCDR (ou de certains types de projets du PCDR) à l'existence d'autres plans communaux définis dans une optique de développement durable cela afin d'optimiser leur cohérence dans une vision commune de développement durable. Pour exemple, un PCDR (ou certains de ces projets) ne pourrait être approuvé que si celui-ci s'inscrit au sein d'une commune qui a adopté un SSC, ce dernier étant défini comme un document de programmation du développement durable de l'ensemble du territoire (CWATUPE, art. 16 à 18). Plus concrètement, cela supposerait que certains types d'aménagements ne pourraient être soutenus par le biais du développement rural que s'ils s'inscrivent dans un projet plus large qui respecte les principes du développement durable. Certains estiment que cette option donnerait une vision fort aménagiste des PCDR, et que des aménagements nécessitant des enveloppes budgétaires très importantes pénaliseraient de nombreuses communes.

Un autre élément est encore remarqué : alors que les projets sont systématiquement observés selon les grilles de questions susmentionnées lorsque le PCDR est fusionné à l'A21L, ce n'est bien souvent pas encore le cas lorsque le PCDR n'est pas couplé à un A21L.

Il semble par ailleurs que le nombre de projets repris au sein des PCDR se soit rationalisé ces dix dernières années. Alors qu'ils étaient au nombre approximatif de 80 il y a 10 ans, ils sont plutôt au nombre de 40 aujourd'hui. Par ailleurs, le nombre de projets qui aboutit lors de l'opération semble varier fortement d'une commune à l'autre. Alors que certaines communes accomplissent environ trois-quarts de leurs fiches, il nous a été rapporté que d'autres ne mettent en œuvre qu'une petite dizaine de projets, voire moins.

²⁰ Ce guide a été traduit en allemand par la WFG afin de pouvoir être utilisé au sein des communes germanophones. Les questions reprises dans ce guide sont comprises et considérées comme des recommandations par les accompagnateurs rencontrés. Ce guide n'a pas été évoqué par les auteurs de programme lors de nos rencontres menées au cours de l'hiver 2017-2018. Certains agents admettent qu'ils ne savent pas comment répondre positivement à un maximum des questions formulées dans ce guide. Aussi, ils demandent à ce qu'un vade-mecum leur soit conseillé afin de les aider concrètement dans cette tâche.

²¹ Une grille transmise par un bureau (reprise en annexe) fournit un graphique radar reprenant le positionnement des projets vis-à-vis des enjeux économiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Enfin, certains auteurs estiment qu'une considération accrue et imposante des enjeux et principes de DD au sein des stratégies et projets de développement rural ne peut être envisagée que si une demande dans ce sens est clairement énoncée par la Région auprès de l'ensemble des acteurs investis dans les ODR (mandataires locaux, auteurs, accompagnateurs et population participante). A la direction CREA du Département du Développement (SPW – DGO3, échange datant du 28/11/2017), un agent en charge de l'éducation relative à l'Environnement (formation des éco conseillers notamment) regrette la méthodologie adoptée pour élaborer les PCDR : intégration des projets de l'A21L au PCDR et non l'inverse (élaboration des projets de DR de sorte qu'ils soient en accord avec la stratégie de l'agenda).

9.2. Recommandations

- Alors que l'intégration tardive des enjeux du développement durable dans l'élaboration des fiches-projets semble cohérente pour certains auteurs, d'autres en sont plus contrariés. Pour ces derniers, un renforcement du dialogue avec l'organisme accompagnateur et la commune accompagnée à propos de l'approche DD à adopter en amont de la procédure est conseillée.
- Il arrive que les groupes de travail soient constitués selon les différents piliers du développement durable et intitulés sous forme d'objectifs à atteindre : objectif économique, environnemental, social et de gouvernance. L'intérêt de cette organisation est que la philosophie du développement durable reste marquée, et que la mobilisation de la population ne soit pas distribuée selon les thématiques les plus mobilisatrices. Le risque de « perdre les participants » dans un objectif trop vaste est toutefois souligné par un organisme accompagnateur. En outre, des interconnexions doivent pouvoir se faire entre les différentes dimensions du développement durable au sein de tous les GT.
- L'organisation des premiers groupes de travail selon des thématiques englobantes permet d'observer les enjeux auxquels les citoyens veulent apporter prioritairement une réponse. Un organisme d'accompagnement nous explique que cette organisation permet alors de cibler les thématiques spécifiques qui font l'objet des intitulés des fiche-projet de lot 0 et des différents groupes de travail qui font suite.
- Les thématiques abordées par les communes engagées dans un programme d'actions spécifique au développement durable (A21) sont très nombreuses. La santé, la lutte contre l'insécurité, la gestion de l'eau, la gestion des déplacements et la politique foncière, l'environnement, le paysage, la nature, les déchets, le tourisme, la culture, l'éducation, les nouvelles technologies de la communication également (H. Barthe Batsalle, P. Fontaine, 2004). Ces thématiques pourraient faire l'objet de groupes de travail.
- Au cours de ces prochaines années, les pouvoirs subsidiants seront probablement soumis à des restrictions budgétaires croissantes. Dans cette optique, ils pourraient être amenés à revoir à la baisse les subventions accordées aux pouvoirs locaux. En prévision à cette hypothèse, le taux de subside pourrait fluctuer selon la transversalité des projets soutenus : une transversalité optimisée étant récompensée par un taux de subside maximum. Ou à l'inverse, les projets ne répondant pas aux critères de durabilité défendus seraient pénalisés. Cet exercice nécessiterait l'établissement et l'adoption d'une grille d'évaluation objective. En outre, la complémentarité de projets visant à concourir à un objectif transversal devrait également être considérée.
- La variabilité du taux de subside pourrait être envisagée selon les retombées économiques des projets, ou du moins selon la plus ou moins grande probabilité du projet à assurer un équilibre financier.

- Il serait intéressant d'identifier les raisons expliquant la variabilité du nombre de fiches-projets mises en œuvre : alors que certains PCDR se concrétisent par la mise en œuvre de plus de 75% de leurs fiches, d'autres n'aboutissent qu'à quelques fiches-projets. L'indicateur suivant pourrait en outre être utilisé dans l'évaluation des PCDR arrivés en fin de période de validité : nombre de fiches réalisées/nombre de fiches rédigées. Selon des modalités et conditions bien définies, des communes n'ayant pas atteint l'aboutissement d'un nombre suffisant de projets pourraient éventuellement être pénalisées - ou à l'inverse, des communes porteuses de PCDR ayant abouti à de nombreux succès pourraient être récompensées. Dans ce cas, des incitants devraient être pensés.
- Un guide de questions de la région Wallonne relatives au DD a été transmis aux auteurs et accompagnateurs (annexe 5). Des précisions quant à la manière d'utiliser ce guide permettraient d'optimiser son utilisation.
- D'autres grilles et outils participatifs semblent être produits et utilisés par certains accompagnateurs. Ceux-ci pourraient utilement aider les communes qui ne bénéficient pas de leurs services, et/ou être échanger avec d'autres organismes accompagnateurs, lors d'un partage d'expériences.
- Les enjeux et objectifs peuvent être analysés sous l'angle des engagements d'Aalborg, comme le font déjà certains auteurs. Toutefois, cette charte étant adaptée aux villes, un ajustement au contexte rural est nécessaire.
- Par ailleurs, si certains projets nécessitent la coordination de plusieurs pouvoirs subsidiaires, un appel à ce qu'il y ait davantage de cohérence entre ceux-ci, avant approbation du PCDR, a été entendu, de sorte d'éviter l'infaisabilité budgétaire et/ou technique des projets, dont l'élaboration a tout de même mobilisé des ressources humaines.

10. Les projets soutenus : vers plus d'équité intra et inter générationnelle

10.1. Constats

En participant à la mise en œuvre de projets en lien avec les thématiques liées à la santé, au logement et à l'alimentation, les intervenants rencontrés s'accordent pour dire que les projets de PCDR veillent à répondre aux besoins essentiels des individus, sans qu'ils aient toutefois pour principale vocation de réduire les disparités entre les classes sociales, la priorité n'étant pas donnée systématiquement aux plus démunis et l'identification des publics vulnérables du territoire et de leurs besoins n'étant pas établie minutieusement. D'autres politiques que celle du développement rural sont citées comme pouvant répondre à cet enjeu : la politique du plan d'ancrage est citée pour la création de logements sociaux. En outre, c'est toujours sur base des besoins ciblés par le biais des diagnostics que les différentes générations sont considérées équitablement dans les stratégies élaborées. Quelques intervenants déplorent toutefois le manque de caractère et d'innovation des projets envisagés ; ceux-ci étant selon eux, bien souvent les mêmes d'une commune à l'autre : MCAE pour la petite enfance, plaine de jeux pour les enfants d'âge scolaires et logements intergénérationnels pour les seniors. Le manque de considération des besoins spécifiques des adolescents est également pointé.

La plupart des participants à l'enquête s'accordent pour dire que la grande majorité des projets d'un PCDR ne sont pas choisis dans une optique ambitieuse de préserver les ressources pour les générations futures. D'autres, plus nuancés, expliquent qu'étant donné que beaucoup de projets sont des « fiches actions », ils ne nécessitent pas l'usage de ressources et veillent ainsi à leur préservation de manière indirecte, bien que ça ne soit toutefois pas un but en soi. On nous explique que le caractère durable des projets, tel que leur capacité à minimiser les consommations énergétiques, leur accessibilité via les modes de déplacements doux et collectifs ou encore leur utilisation raisonnée du sol ou celle de matériaux renouvelables dans leur construction, est encouragé au travers des fiches-projets rédigées, mais que la considération de notre responsabilité envers les générations futures est assez récente, et fait partie des éléments vraiment nouveaux à intégrer depuis la révision du Décret DR, avec l'évaluation permanente.

Un intervenant estime que la ruralité n'est pas suffisamment mise au service de la modernité, et que dès lors, le développement rural n'est lui aussi pas assez mis au service de l'innovation. A plusieurs reprises, les auteurs attendent une vision plus claire de ce qui est soutenable par le développement rural au niveau des filières de production d'énergie.

Les moyens financiers utilisés pour mener les projets ne sont pas bien distingués des moyens matériels. Etant donné que la démarche est fortement subsidiée, il en ressort qu'elle n'est pas jugée « trop » coûteuse par certains intervenants. Ce point ne fait pas l'unanimité. Un bureau nous rappelle l'historique du développement rural qui se voulait initialement soutenir les zones rurales en retard de développement en améliorant leur attractivité et leur multifonctionnalité. Le retard à combler justifiait alors que des aides importantes soient octroyées, ce qui selon le bureau ne devrait plus être le cas systématiquement. En outre, plusieurs acteurs rencontrés estiment que l'accession aux subventions du développement rural ainsi que l'accompagnement prodigué influenceraient parfois la mise en œuvre des stratégies de développement rural élaborées par les communes (transversalité – principe d'intégration horizontale). Ainsi, bien que le PCDR se veuille être un outil fédérateur des différentes politiques sectorielles communales, l'orientation des projets de PCDR vers des projets classiquement subsidiés par le développement rural a été pointée du doigt, ce qui fait défaut au principe d'efficacité. Afin de palier à cela, un bureau conseille la constitution d'un fonds commun (wallon) du développement rural, cogéré par plusieurs cabinets ministériels.

10.2. Recommandations

Il était demandé aux auteurs de programme quels sont les projets qui devraient, selon eux, être encouragés au sein des PCDR afin de répondre aux besoins essentiels de tous les individus. Voici leurs réponses :

- Prévoir davantage de logements locatifs accessibles ;
- Prévoir des logements pour familles monoparentales ;
- Lutter contre l'isolement des seniors en leur proposant des services adaptés à leurs besoins (maison d'accueil communautaire, aide à domicile, soutien des aidants, etc.) ;
- Proposer des lieux de rencontres et organiser des événements spécifiquement pour les jeunes (adolescents).

Il était également demandé aux auteurs de programme quels sont les projets qui devraient, selon eux, être encouragés au sein des PCDR afin de veiller à la disponibilité des ressources nécessaires aux générations futures. Voici leurs réponses :

- Participer aux aménagements visant à améliorer la qualité du cadre de vie et qui répondent plus particulièrement aux critères de quartiers durables²². Le développement rural viendrait utilement en appui à une politique d'aménagement du territoire en soutenant les projets suivants : espaces communs (fonctionnels, de détente), assainissement des eaux usées, aménagements pour séparer les eaux de pluie des eaux usées par le biais d'aménagements de bassin d'infiltration avec saule (infiltration – évapotranspiration et biomasse combustible).
- Développer des réseaux de pistes cyclables reliant les villages entre eux.
- Promouvoir l'autonomie énergétique locale : promouvoir les filières de biomasse locale, valoriser les déchets organiques sur de plus courtes distances, soutenir les projets de biométhanisation ainsi que les projets d'éoliennes citoyennes.
- Soutenir les projets participant à augmenter l'autonomie alimentaire locale.
- Multiplier les projets immatériels créateurs de liens, de partages, de réseautage.
- Soutenir le tourisme et à la culture comme activités économiques.
- Soutenir l'agriculture et la foresterie dans leurs activités et productions valorisables à l'échelle locale.
- Veiller à un éclairage public basse-énergie.

²² Voir le « Référentiel Quartiers Durables » du SPW DGO4 (2014). Il balise clairement les critères que doit respecter un projet immobilier pour mériter l'appellation de « durable ». Le document ne se limite pas aux aspects strictement énergétiques mais envisage la « durabilité » dans toute la multiplicité de ses composantes : implantation, connexion au réseau de transports en commun, utilisation des ressources naturelles, aménagements paysagers, gestion des déchets, mixité de fonction, entre autres. Il objective les critères minimums à respecter pour prétendre à l'appellation quartiers durables. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision, à la conception et à l'évaluation dès les premières étapes de projets à destinations des promoteurs immobiliers, des communes, des particuliers, qui désirent inscrire résolument le paysage immobilier wallon dans le monde de demain

11. Synergies entre communes : complémentarité et équité territoriale

11.1. Constats

Les intervenants estiment que la solidarité et la collaboration avec les territoires voisins ne sont pas des voies privilégiées à ce jour par les communes. Les collaborations entre communes ne sont pas systématiques, restent peu courantes et résulteraient davantage d'un effet d'aubaine que d'une réflexion menée en termes de zones de biens à partager.

Les types de projets transcommunaux déjà rencontrés se rapportent au secteur de la mobilité, par la mise en place de voies lentes intercommunales, et au sport (hall sportif et piscine). Un bureau déplore que les projets « phares » du développement rural soient encore fortement (voire exclusivement) portés à l'échelle communale (les projets suivants ont été cités : maison de village, atelier rural, logement tremplin). D'après les acteurs sondés, l'approche transcommunale en est encore à sa phase informative et il est trop tôt pour évaluer l'évolution de la volonté des communes à coopérer entre elles. La difficulté des montages juridiques et administratifs est encore pointée comme un frein par certains qui ne se sentent pas suffisamment armés pour répondre à ces besoins. Il est entendu que le portage transcommunal est encouragé en évoquant la majoration du taux de subside. En outre, aucun cas d'agenda 21 transcommunal n'a été recensé.

11.2. Recommandations

- La représentation cartographique des bassins de vie selon les différentes thématiques territoriales serait un bon outil aidant les communes à (co)-produire des effets qui se renforcent mutuellement.
- Théoriquement, le PCDR-A21 repose sur une vision très globale et à long terme du développement. Pourtant, un agenda 21 local peut-il être élaboré et mené sur une échelle transcommunale ?
- Certains auteurs de programme ne se sentant pas suffisamment expérimentés en matière de montages juridiques pour des projets portés par plusieurs communes, un appui ne pourrait-il pas être pensé et organisé ? On entend que l'UVCW est un interlocuteur clé pouvant répondre à ce besoin, et que la demande de soutien auprès de cet organisme doit être formulée par les communes elles-mêmes.
- La variation du taux de subside selon les richesses communales (les plus démunies bénéficiant d'un soutien plus important), ne semble d'emblée pas faisable, les finances des communes n'étant pas aisément mesurables. En outre, la pénalisation de certaines communes au profit d'autres impacterait, selon certains organismes accompagnateurs, fortement l'implication de la population et l'intérêt des communes à s'engager dans une ODR, si d'emblée, elles savent que les aides sont moins importantes pour elles que pour d'autres. Un consortium de communes visant à aboutir à une juste répartition des subsides publiques sur base d'un consensus entre elles semble également improbable. Dès lors, seule, une variation du taux de subside selon les types de projets, éventuellement évalués sur base de leur transversalité, semble réalisable et porteuse de sens pour les acteurs rencontrés.
- Il serait intéressant que le diagnostic territorial de la commune lui permette de se positionner par rapport à d'autres territoires de comparaison : arrondissement, Pays, ou autre association supra communale dont elle fait partie.

12. La recherche de partenaires financiers privés

La participation du secteur privé dans le financement de projets des PCDR n'est pas constatée par les acteurs rencontrés. Ceux-ci s'accordent pour dire que les possibilités de partenariat avec le privé deviennent plus populaires au sein de la société en général, notamment via des modes de financement alternatifs et participatifs tels que le crowdfunding, mais qu'aucune initiative dans ce sens ne voit encore le jour dans le cadre des ODR. L'application d'un droit de démembrement (emphytéose ou droit de superficie) reste une procédure méconnue, et la perspective de développer des projets de développement rural sur des terrains privés surprend encore.

Il ne semble pas que la Politique freine volontairement les éventuelles possibilités de partenariats mais, les citoyens n'étant pas d'emblée considérés comme des partenaires financiers potentiels aux projets à développer, des montages financiers entre la commune et le privé ne se multiplient pas. Le fait est que les projets s'implantent sur des terrains communaux et soient à finalité publique sont d'autres raisons évoquées par les bureaux d'étude. Un autre frein évoqué est la nécessité de disposer de compétences juridiques dont la plupart des bureaux estiment ne pas disposer. La complexité des montages de ce type de financement et la temporalité de l'ODR sont encore citées comme des obstacles.

13. Evaluation permanente

13.1. Constats

La culture de l'évaluation tend à être généralisée afin d'optimiser l'allocation des ressources vers les actions les plus pertinentes, les plus efficaces²³ et les plus efficaces, pour *in fine* répondre à un objectif global qui est celui de l'optimisation des services rendus par le secteur public aux citoyens.

A l'IWEPS, B. Van Haepere (2013)²⁴ distingue deux groupes d'indicateurs, selon qu'ils s'inscrivent dans une démarche d'observation ou qu'ils soient porteur d'un jugement évaluatif. Les indicateurs d'observation sont les suivants : indicateurs de moyens, de réalisation, de résultat, de contexte et d'impact, tandis que les indicateurs visant à porter un jugement évaluatif sont les indicateurs d'effectivité, d'efficacité et d'efficience. Aussi, elle établit un lien entre les différents types d'indicateurs et leur niveau d'observation : les indicateurs de moyens et de réalisation se rapportent aux objectifs opérationnels, les indicateurs de résultats et de contexte se rapportent aux objectifs spécifiques et les indicateurs d'impact se rapportent aux objectifs globaux.

Sur le terrain, auprès des auteurs et des accompagnateurs, on constate que la finalité de l'évaluation n'est pas clairement définie, ce qui contribue à rendre encore plus compliquée la démarche d'évaluation, déjà complexe et multiforme par nature. Les auteurs s'interrogent : « Les indicateurs doivent-ils permettre d'évaluer comment un projet est-il mis en œuvre, si un projet a été bien conçu ou plutôt d'évaluer les effets engrangés ? ».

Alors que la plupart des acteurs rencontrés prône l'évaluation des objectifs des PCDR par le biais d'indicateurs de résultats et de réalisations, d'autres, beaucoup moins nombreux, estiment essentiel d'évaluer les objectifs stratégiques (ou globaux) de l'ODR par le biais d'indicateurs d'impact, et ainsi évaluer les effets de levier des projets soutenus. Dans les faits, on constate d'ailleurs que ce sont des indicateurs de réalisations et de résultats qui sont utilisés. Si nous nous reportons à la typologie proposée par B. Van Haepere (IWEPS, 2013), l'évaluation menée porte donc sur l'observation des projets menés, sans donner d'indication quant à la pertinence, l'efficience ou l'efficacité de ceux-ci.

La terminologie utilisée pour distinguer les objectifs diffère encore selon les auteurs de programme, ce qui est également constatée dans la littérature. Alors que l'IWEPS distingue les objectifs selon qu'ils soient globaux, spécifiques ou opérationnels, l'UVCW (dans son guide pratique pour le PST) parle plutôt d'objectifs stratégiques, opérationnels et d'actions. Les objectifs stratégiques et opérationnels étant alors respectivement appréhendés au travers d'indicateurs d'impact et de résultats, et les actions étant évaluées sur base d'indicateurs d'avancement. Un parallélisme entre nos

²³ Le Nouveau Management Public (NMP - Avantages et Limites. Anne Amar-Sabbah et Ludovic Berthier, Doctorants CEROG, IAE d'Aix-en-Provence. 2007) propose d'optimiser l'allocation des ressources vers les actions les plus efficaces.

²⁴ Observer, mesurer et évaluer : Construire des indicateurs. Béatrice Van Haepere - IWEPS, 2013.

deux lectures, nous amène à comprendre que les objectifs stratégiques, opérationnels et actions de l'UVCW²⁵ correspondent respectivement aux objectifs globaux, spécifiques et opérationnels de l'IWEPS. Ce manque de constance dans la terminologie utilisée renforce, selon nous, la confusion des intervenants dans cet exercice.

Au final, les besoins d'évaluation n'étant pas clairement définis, plusieurs auteurs de programme s'interrogent quant à la nécessité de consacrer du temps à la construction d'indicateurs. En outre, ils s'interrogent aussi de la suite donnée à ces outils. Les missions jouées par l'auteur de programme prennent fin dès approbation du PCDR, et plusieurs auteurs nous expliquent qu'aucun retour ne leur est donné de la part des communes quant à la mise en œuvre et au suivi apporté aux projets. Les auteurs pensent que les communes n'évaluent pas leurs projets, et certains en sont mêmes convaincus. Le bilan d'évaluation du PCDR arrivé en fin de programmation avant renouvellement, étant parfois établi par l'auteur, il leur a déjà été possible de constater qu'aucune collecte régulière de données n'est menée en vue d'alimenter la plupart des indicateurs proposés (notez que la révision du Décret datant de 2014, aucun PCDR élaboré depuis cette date, n'a déjà fait l'objet d'une évaluation de fin de période). Par ailleurs, le fait est que l'évaluation des projets n'est concrètement pas une condition de validité d'accession (à l'entièreté des) aux subsides et/ou n'engendrant pas d'obligation d'adaptation des projets vient encore alimenter la réflexion quant à l'utilité de ce volet.

Bien qu'ils ne participent ni à la mise en œuvre, ni au suivi des projets, ce sont les auteurs de programme qui sont responsables de la proposition d'indicateurs d'évaluation pour les fiches-projet des premiers lots. Notez que certains organismes accompagnateurs apportent leur aide dans l'élaboration des indicateurs. Nombreux sont ceux qui nous font part du caractère complexe de cette tâche. La difficulté provenant notamment du fait que la finalité de l'évaluation n'est pas clairement définie, comme évoqué ci-dessus, ce à quoi s'ajoute l'exercice difficile de proposer des objectifs SMART, comme le précise un auteur²⁶. En outre, l'utilisation d'indicateurs objectifs pour l'évaluation de projets n'est pas toujours possible. L'exemple donné est celui de l'aménagement d'une place publique. Au-delà d'une enquête de satisfaction auprès des riverains, les auteurs de programme ne voient pas comment ce type de projet pourrait être évalué. Quid donc de l'intérêt d'établir des indicateurs d'évaluation pour tous les projets ; lorsque la subjectivité de ceux-ci est inévitable. Les auteurs sont également parfois démunis quant au mode de collecte des données nécessaires à l'alimentation des indicateurs. Pour autant que les communes évaluent leurs projets, les auteurs ne savent pas comment sont alimentés les indicateurs d'évaluation suggérés (aucune information n'a pu être reçue quant aux systèmes de collecte des données).

Les indicateurs établis pour chaque projet ne sont pas discutés au cours des GT, ni traités systématiquement avec la CLDR (ça se fait parfois). Souvent, il semble que les critères et indicateurs d'évaluation des projets soient intégrés dans les fiches-projets par les auteurs de programmes, après avoir été présentés en plénière à la CLDR qui n'émet pas de remarque à ce sujet, ce volet ne semblant pas attirer l'attention de la CLDR. Une évolution est toutefois constatée quant à l'intérêt à évaluer les projets. Souvent, ce sont les plus jeunes membres de la CLDR qui marquent leur volonté à établir un suivi des projets. Une co-construction du volet « évaluation et suivi » des fiches ; avec la participation des acteurs locaux, nécessiterait du temps supplémentaire, ce qui n'est pas une voie à explorer selon certains auteurs.

Certains auteurs proposent d'utiliser la boussole bernoise du développement durable (annexe 7) pour évaluer les projets. Il s'agit d'un instrument destiné à évaluer les effets d'un projet donné sur le développement durable, sur base d'indicateurs préétablis dans les domaines de l'environnement, de l'économie et de la société. Le résultat en est un profil des forces et des faiblesses, qui donne des informations sur le potentiel d'optimisation du projet, ainsi qu'une évaluation globale du point de vue du développement durable. Notez que cet outil peut également être utilisé lors de l'élaboration des fiches-projets.

²⁵ Les objectifs sont définis dans le guide pratique du PST comme suit :

- Un objectif est un résultat à atteindre
- Les objectifs stratégiques traduisent les réponses à la question « que voulons-nous être (devenir) ? »
- Les objectifs opérationnels traduisent les réponses à la question « que voulons-nous faire (évoluer) ? »

²⁶ Un auteur de programme estime que les objectifs opérationnels doivent être rendus autant que possible « SMART » pour faciliter la mesure de l'atteinte de ceux-ci lors de l'évaluation. Cette suggestion fait écho au guide pratique du PST de l'UVCW, qui définit l'objectif SMART comme étant spécifique (clair et précis), mesurable (quantifié par une date, des chiffres, des résultats mesurables), atteignable (sur base d'un juste équilibre entre « l'effort à fournir » et la réalité de terrain), réaliste (considérant les ressources et les contraintes) et délimité dans le temps (l'objectif doit avoir un délai fixe) (UVCW, 2016). Ainsi, l'objectif opérationnel, dans sa formule idéale, devrait intégrer la description du résultat à atteindre endéans un délai défini.

Afin de construire le PCDR dans la philosophie du développement durable, certains auteurs reprennent d'emblée comme objectifs globaux (ou stratégiques) les quatre piliers communément utilisés : objectif économique, environnemental, social et objectif de gouvernance. Ceux-ci sont ensuite déclinés en objectifs spécifiques et opérationnels. Un organisme accompagnateur estime que la présentation de certains programmes mériterait parfois d'être simplifiée. La hiérarchisation des objectifs tendant parfois à brouiller les résultats à atteindre.

La lecture de quelques fiches-projets permet de constater que pour chaque indicateur est attribuée une valeur cible (exemple : indicateur = taux de fréquence de la maison rurale, valeur cible = 5 occupations par semaine). La question de standardiser les valeurs cibles aux projets a parfois été soumise lors des rencontres. Il a été entendu que les valeurs cibles doivent être adaptées au contexte dans lequel le projet prend vie, et que dans ce sens, une standardisation des valeurs cibles n'est pas conseillée. Un bureau ajoute que les valeurs cibles peuvent à l'inverse être de bons indicateurs en matière d'évaluation de l'efficacité des projets (exemple : si la valeur cible espérée ne peut être supérieure à 1 occupation par semaine ; compte tenu du contexte dans lequel la maison rurale en projet viendrait s'implanter, peut alors se poser la question de l'efficacité du projet, et donc de la convenance à y consacrer des ressources qui pourraient être plus utilement consacrées à un autre projet).

Une évolution en matière d'évaluation est constatée pour le secteur énergétique. De plus en plus de communes mettraient en place un cadastre énergétique (PEB des bâtiments communaux).

13.2. Recommandations

- Sur le terrain, auprès des auteurs et des accompagnateurs, on constate que la finalité de l'évaluation n'est pas clairement définie, ce qui contribue à rendre encore plus compliquée la démarche d'évaluation, déjà complexe et multiforme par nature. Afin de préserver les bienfaits d'une évaluation bien pensée, il serait nécessaire de définir clairement la finalité de celle-ci : observation et évaluation des actions, des résultats en lien avec les objectifs opérationnels et/ou stratégiques ? L'évaluation vise-t-elle à vérifier les différents effets d'un projet, l'état d'avancement de celui-ci ou à poser un jugement sur la situation organisationnelle ?
- Fixer des objectifs puis définir et suivre des indicateurs est indispensable pour le pilotage des actions. Il s'agit d'outils permettant de parler le même langage et de se référer à des éléments lisibles et bien définis. Des indicateurs objectifs, en lien avec des objectifs SMART, devraient être utilisés plus systématiquement. Les indicateurs subjectifs devraient être proscrits. Ils doivent être simples, peu coûteux à produire et facilement actualisables. A titre d'exemple, les indicateurs suivants ont été proposés par le Réseau québécois de Villes et Villages en santé. D'ici 10 ans :
 - o X% des sites contaminés auront été nettoyés.
 - o Les sources d'énergie solaire et éolienne représenteront X % de la production énergétique de la commune.
 - o X % des déchets domestiques feront l'objet d'un recyclage.
 - o X % des ressources extraites des zones ressources feront l'objet d'une deuxième transformation dans la région même qui les produit.
 - o Le taux d'activité physique de la population aura augmenté de X %.
 - o Dans chaque zone supra communale, X % des citoyens auront accès aux services d'un médecin de famille à proximité de leur milieu de vie.
- L'utilisation de valeurs cibles rend perplexe les acteurs de terrains. Une base sur laquelle se référer serait nécessaire. Dans ce sens, il a été proposé qu'une séance d'information soit systématiquement donnée par l'administration (ses services extérieurs) afin d'aider les acteurs de terrain à bien utiliser les outils parfois mis à leur disposition (le guide de questions a été évoqué pour exemple).
- A ce jour, plusieurs indicateurs sont proposés pour chaque fiche-projet rédigée. Afin d'assurer la faisabilité du suivi et de l'évaluation des projets, le nombre d'indicateurs par projet devrait probablement être limité. Il est nécessaire d'établir des priorités pour déterminer les questions qui fourniront les informations les plus importantes et les plus utiles. L'évaluation pourrait également, dans un premier temps, être limitée aux projets de développement rural les

plus couramment mis en œuvre, ou aux projets mobilisant des ressources humaines et financières les plus importantes. Le recensement et le partage des indicateurs communément utilisés pour chaque projet amélioreraient encore l'efficacité du processus.

- L'accompagnement et l'aide aux communes à s'organiser en « communautés » ayant pour objectif le partage des pratiques et méthodes évaluatives ainsi que des résultats obtenus encouragerait l'analyse critique des démarches évaluatives menées et des outils utilisés.
- Ce sont les auteurs de programme qui intègrent les indicateurs aux fiches-projet, sans réelle concertation avec la CLDR ou les élus locaux. Les possibilités de collecte d'informations sur le territoire devraient pourtant être considérées régulièrement en impliquant les différentes parties prenantes, celles-ci étant déterminantes quant au choix des indicateurs qui pourront être alimentés.
- L'évaluation peut être vécue comme une critique des actions mises en œuvre. Il est important que le processus d'amélioration continue induise un climat de bienveillance, où tous les acteurs impliqués pourront être valorisés et vivre les échecs comme des éléments de progrès. Que les résultats soient positifs ou mitigés, un affichage périodique de ceux-ci permettrait de montrer les effets des efforts consentis (consommation énergétique), les effets des projets mis en œuvre (production d'énergie renouvelable) ou de donner une visibilité transparente de l'usage fait d'un outil mis à la disposition de la population (jour d'occupation, effets leviers).
- Il semble qu'aucun responsable ne soit désigné pour le suivi et l'évaluation des projets. L'organisation d'un collectif de « collecteurs de données » et « d'évaluateurs » pourrait améliorer le processus (évaluation participative). A défaut l'engagement d'un agent responsable de l'évaluation des projets de plusieurs PCDR (les communes en tant que co-employeurs) devrait peut-être être envisagé.

Une grille d'analyse du SPW serait mise à la disposition des communes pour évaluer leur agenda 21 local (mentionnée sur le site de la commune de Braives).

Attentes et recommandations formulées par les auteurs de programme

Transparence quant à la volonté d'inscrire le développement rural dans la philosophie du développement durable :

- Le caractère hybride du PCDR devrait être proscrit. Tous les PCDR devraient être élaborés dans une optique de DD, et donc il ne devrait pas exister de distinction entre PCDR et PCDR-A21L ; il ne devrait pas être envisageable de mener un PCDR de deux manières distinctes, engagé ou non dans un processus de transition.
- Le respect des principes de développement durable pourrait être incité dans un premier temps. Actuellement, le fait de faire un PCDR-Agenda 21 local n'est pas motivé. Les communes ne voient pas l'intérêt de s'intégrer dans cette approche : contexte flou, utilité non perçue par les communes.
- Le respect des principes de développement durable devrait être rendu obligatoire.
- Davantage de clarté quant aux types de projets subsidiés par le développement rural permettrait d'améliorer l'utilisation des ressources : « A l'administration, on nous dit que le développement durable fait partie du développement rural, mais lorsqu'il s'agit de projets énergétiques, on nous renvoie vers la DGO4 ». Ce dernier propos n'est pas confirmé par tous les bureaux. Des exemples de projets énergétiques faisant partie de PAED (Plan d'Action en Faveur de l'Energie Durable) et ayant été intégrés au PCDR et financés par le développement rural ont été cités.

Sensibilisation systématique de la population et du Politique aux enjeux du développement durable :

- Une attention particulière devrait être apportée à la prise de conscience des enjeux à répondre aux besoins de l'ensemble de la population (respect des principes d'équité intra-générationnelle et de suffisance notamment). Les piliers environnemental et économique étant plus communément adoptés.

Cadre méthodologique à suivre tout au long de l'élaboration du programme :

- Demande d'une méthodologie à suivre. Un cadre à suivre permettrait de rassurer la population et servirait de guide pour les bureaux. Ce cadre viserait à baliser l'approche et le langage à tenir pour appréhender le concept de développement durable auprès de la population et des élus. Il aurait encore pour objectif de distinguer le rôle tenu par le Politique, l'organisme accompagnateur et l'auteur de programme.
- Utilisation et mise à disposition d'une grille d'analyse développement durable des projets. Des outils existent déjà au Québec et en France ; il a été suggéré de s'en inspirer. La Charte d'Aalborg pourrait être adaptée aux contextes wallons ruraux. Le référencement à une telle charte permettrait de compléter la stratégie de développement rural.

« Actuellement, on bricole au cas par cas, selon les affinités des CLDR et du politique vis-à-vis des enjeux du développement durable »

Optimisation de la fonctionnalité et de l'usage du diagnostic :

- Elaboration d'un diagnostic de base qui puisse être utilisé comme support aux différentes politiques et plans d'actions communaux.
- Institutionnaliser un organisme générant des diagnostics communaux remis à jour régulièrement.
- Les indicateurs d'état communément utilisés lors de l'élaboration du diagnostic devraient avoir pour objectif de positionner les communes par rapport au contexte régional et à d'autres territoires de comparaison.
- Ciblage des thématiques à traiter et abandon progressif de la linéarité de l'opération.

Mobilisation systématique de certains acteurs au processus :

- Un membre du CPAS aux CLDR
- Les intercommunales aux GT
- Dans une optique de transcommunalité, il serait intéressant d'élargir la possibilité de participation aux CLDR aux habitants qui n'habitent pas nécessairement la commune.

Evaluation et suivi des projets :

« Les discours sont creux ; pourquoi ce critère plutôt qu'un autre ? ».

- La finalité de l'évaluation devrait être définie.
- La question des indicateurs n'est pas aboutie. Une réflexion devrait être menée dans ce sens et aboutir sur des indicateurs communs à toutes les communes pour des mêmes projets.
- Dans un premier temps, il serait plus judicieux de s'attarder aux indicateurs à utiliser pour évaluer les projets les plus courants du développement rural.
- L'évaluation de l'opération est considérée comme plus importante que celle de chacun des projets : l'opération répond-elle aux objectifs prioritaires énoncés ? Dès lors, ce sont davantage des indicateurs permettant d'évaluer la réponse aux objectifs généraux de l'opération qui devraient être utilisés plutôt que des indicateurs propres à chaque projet.
- Des auteurs apprécieraient recevoir un retour des PCDR auxquels ils ont contribué à l'élaboration : savoir quels sont les projets qui ont abouti, avoir un retour quant à l'évaluation des projets mis en œuvre, les difficultés rencontrées, les adaptations données, les indicateurs utilisés et les modalités de collecte de données.
- La méthode d'évaluation doit être simple à mener. Des outils d'évaluation proposés par l'ADEME (évaluer une stratégie bas carbone, évaluer une action de réduction d'émission de GES) sont jugés trop complexes.

Clarification des rôles de l'auteur de programme, de l'organisme accompagnateur et de l'administration dès le départ de la procédure auprès des communes en amont du processus :

- Un bureau explique que les missions menées par l'auteur de programme mériteraient d'être clarifiées. La budgétisation à géométrie invariable à laquelle doit se conforter le missionnaire nécessite un balisage clair de ses missions et du temps qu'il va y consacrer. En outre, il est attendu qu'il soit rappelé que l'élaboration du diagnostic et la rédaction du plan sont des missions peu visibles (auprès de la commune et de la population) mais qui nécessitent beaucoup de temps.
- Un autre bureau explique que la confusion apparaît davantage entre les rôles joués par l'organisme accompagnateur et l'administration. Cette dernière n'étant pas toujours aussi présente que l'OA lors de l'élaboration des projets, il arrive que des fiches doivent être réajustées à la demande de l'administration, ce qui peut perturber la collaboration entre le bureau et l'OA ainsi qu'avec la commune.

Optimisation des projets mis en œuvre :

- Soutien aux projets immatériels
- Gestion interministérielle de la politique régionale du développement rural avec constitution d'un fonds wallon de développement rural pour une meilleure optimisation des projets élaborés et mis en œuvre dans le cadre des ODR
- Proscription des appels à projets qui sont perçus comme des opérations démagogiques de clientélisme
- Maximiser la complémentarité du PCDR avec les autres programmes communaux (SSC a été cité)
- Transparence quant à la grille de lecture des PCDR utilisée par la CRAT

Minimisation de la consommation des ressources, de l'élaboration à l'approbation du PCDR :

- Encourager l'utilisation systématique des documents numériques
- Utiliser (exclusivement) du papier recyclé
- Tenter les réunions (GT et CLDR) en ligne et vidéoconférences
- Fournir une version papier des dossiers uniquement sur demande auprès de l'administration et de la CRAT

Mutualisation des expertises, réseautage et partage de la maîtrise du processus participatif et d'élaboration du PCDR

- Les communes ne bénéficiant pas de subsides pour les accompagner dans leur ODR devraient toutefois pouvoir bénéficier de l'expertise des organismes accompagnateurs ; notamment d'un point de vue méthodologique, ainsi que de leur réseau. *« Des documents relatant des projets exemplaires de développement rural sont disponibles, mais rien n'est diffusé d'un point de vue méthodologique ».*
- Organiser de réelles possibilités de rencontres et d'échanges de bonnes pratiques entre les communes accompagnées et celles qui ne le sont pas.
- Organiser des séances d'échanges de bonnes pratiques entre les différents organismes accompagnateurs.
- Dresser un comparatif de résultats entre les communes accompagnées et celles qui ne le sont pas.
- Faire connaître les critères de sélection utilisés pour lister les communes bénéficiant d'une aide à l'accompagnement.
- Etablir un historique des communes candidates à l'accompagnement. *« Un principe du développement durable est l'équité, de sorte d'aider prioritairement les plus démunis, or il semble que certaines communes emblématiques soient accompagnées plus volontiers que d'autres communes où le terrain est moins fertile ».*
- Assurer l'accompagnement systématique des communes qui se lancent dans leur première ODR.
- Proscrire la consultation de la population et l'animation des GT par un fonctionnaire communal qui ne peut agir en totale indépendance.

Ouvrages consultés

Accabat Aurélie et Laurenti Vanessa, Centre universitaire de formation et de recherche de Nîmes, 2006. « *Sensibilisation du grand public à l'environnement* ».

Amar Anne et Berthier Ludovic, 2007. « *Le Nouveau Management Public : Avantages et Limites.* » Doctorants CEROG, IAE d'Aix-en-Provence.

ARENE Île-de-France, 2016. « *Les outils participatifs : l'intelligence collective pour une stratégie territoriale innovante* ». Plaquette de diffusion : <http://www.arenidf.org/publication-arene/les-outils-participatifs-lintelligence-collective-pour-une-strat%C3%A9gie-territoriale-innovante>

ARPE PACA, 2017. « *Transition écologique : les collectivités s'engagent ! « Une cop d'avance » un label, un trophée : mode d'emploi.* » www.territoires-durables-paca.org/files/20180514014119_territoires_durables_label_cop_davance_modedemploi.pdf

ARPE PACA, 2009. « *Clés pour une évaluation réussie de votre Agenda 21* ». L'ensemble des outils et méthodes d'évaluation sont disponibles sur le portail du développement durable des collectivités Provence-Alpes-Côte d'Azur : www.territoires-durables-paca.org

Barman Frédéric et Du Pasquier Anne, 2012 « *Evaluation de la durabilité de projets dans les cantons et communes* ». ARE. Suisse. <http://www.fr.ch/daec-dd/files/pdf45/Evaluationdeladurabilite9deprojets-Etatdeslieux2011etperspectives.pdf>

Barthe Batsalle Helen et Fontaine Pierre, 2004. *L'Agenda 21 local en Wallonie : principaux résultats d'une enquête au niveau communal*. CPDT : CREAT (UCL) et GUIDe (ULB).

Bellina Séverine, Magro Hervé et Villemeur Violaine – Institut de Recherche sur la Gouvernance (IRG). « *La gouvernance démocratique* ». Date non communiquée.

Bureau Fédéral du Plan, juin 2016. « *Bilan des progrès de la Belgique vers les objectifs de développement durable de l'ONU* ». Communiqué de presse, 29 juin 2016. http://www.plan.be/admin/uploaded/201606290737040.CP_objectifs_DD_20160629.pdf

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), 2009. « *Guide pour la considération des principes de développement durable dans les travaux des commissions d'enquêtes du Bureau d'audience publiques sur l'environnement* ». Québec.

Bourque Gilles L., 2009. « *Quel paradigme de développement durable ?* ». www.economieautrement.org

Cellule Autonome d'avis en Développement durable (CADD), 2015. « *La Cellule autonome d'avis en Développement durable : son offre de services, sa grille d'analyse, ses procédures* ». Département du Développement durable, Secrétariat Général du SPW. http://www.wallonie.be/sites/wallonie/files/pages/fichiers/2015_caadd_offre-services_0.pdf

Conseil général de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Communication et la Mission d'animation du projet départemental, 2009. « *Guide de l'agent éco-responsable. Développement durable : guide des bonnes pratiques au quotidien* ».

Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT), 2015. Note. « *Grille de lecture des PCDR définis par le décret relatif au développement rural* ».

Crédoc, 2012. Cahier de recherche n°299. « *Performance, efficacité, efficience : les critères d'évaluation des politiques sociales sont-ils pertinents ?* ».

De Boe Ph. et Hanque Th, PhD consultants. Les cahiers de l'Urbanisme n°67, p 6-11. Mars 2008. « *La Charte de Leipzig sur la ville européenne durable* ».

De Schutter T. et Delaite G. UVCW, 2014. « *Le développement territorial durable : les défis des communes rurales* ».

Département du Développement durable, Secrétariat Général du SPW, juin 2014. « *Indicateurs de développement durable. Approche méthodologique et proposition d'indicateurs dans le cadre de la 1^{ère} stratégie wallonne de développement durable* ».

Dion C. et Laurent M., 2015. Bande-annonce du film "Demain".

European Commission, 22.11.2016. « *Next steps for a sustainable European future* ». Communication from the commission to the european parliament, the council, the european economic and social committee and the committee of the regions.

Galdemar Virgini, Gilles Léopold et Simon Marie-Odile., 2012. CREDOC. « *Performance, efficacité, efficience : les critères d'évaluation des politiques sociales sont-ils pertinents ?* ». www.credoc.fr n°299.

Gouvernement wallon, juillet 2016. « *Développement Durable : 2^e stratégie wallonne* ». <http://developpementdurable.wallonie.be/la-strategie-wallonne-de-developpement-durable>

Gouvernement du Québec, 2009. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – Bureau de coordination du développement durable, janvier 2009. « *Guide pour la prise en compte des principes de développement durable* ».

Hendrickx Sébastien - LEPUR (Université de Liège), 2017. « *Comment prendre en compte l'enjeu de la biodiversité dans les politiques de développement territorial ?* ».

Knoepfel Peter (IDHEAP) et Münster Marc (SANU), 2004. Office fédéral du développement territorial (ARE, Suisse). « *Guide des outils d'évaluation de projets selon le développement durable* ».

Lambert Mathieu – UVCW, 2007. « *La participation citoyenne au niveau local : différents moyens et des idées pour se lancer* ».

LEPUR (Université de Liège) pour le SPW DGO4, 2014. Guides méthodologiques. « *Référentiel Quartiers durables* ».

Oguy Suzanne, 2010 - Commune de Confignon, Canton de Genève. « *Analyse Facteur 21 : Auto-évaluation de la politique communale en matière de développement durable* ». http://www.confignon.ch/dl.php/fr/5113b6a747160/Rapport_F21_Annexes.pdf

Münster Marc et Gigon N, 2006. ARE – DETEC. Suisse. « *Critères de qualité pour une démarche de développement durable. Aide à l'orientation pour les acteurs du développement durable dans les collectivités publiques* » http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/developpement_durable/fichiers_pdf/ARE_criteres_qualite.pdf

Münster Marc, 2002. Ecole polytechnique fédérale de Lausanne. Mémoire de Recherche d'études post-grades EPFL en ingénierie et management de l'environnement. « *Mise au point d'une grille d'évaluation d'après les critères du développement durable pour les projets soumis à l'approbation du conseil vaudois* ».

Opdebeeck Marc et De Herde André, 2014. « *Guide de la rénovation énergétique et durable des logements en Wallonie* ». SPW, DGO4, Département de l'Energie et du Bâtiment durable.

Picard Fanny et Rambaud Agnès - Comité 21, en partenariat avec l'ADEME, 2009. « *Mobilisation des équipes pour le développement durable : 10 fiches pratiques* ».

Poirier Louis, 2005. Réseau québécois de Villes et Villages en santé. Colloque de la Chaire en Eco-conseil tenu dans le cadre du 73^{ème} congrès de l'ACFAS à l'Université du Québec à Chicoutimi. « *L'agenda local 21, un outil bien adapté pour le développement de communautés durables et en santé* ».

Porot V. - Institut Eco Conseil, ABECE, 2005. « *Mettre en œuvre un Agenda 21 local dans sa commune – Guide de bonnes pratiques, inspiré d'expériences en Belgique et en Tunisie.* »

Riffon Olivier et Tremblay D, 2016. « *Comment réaliser une analyse de développement durable ? Guide d'utilisation de la Grille d'analyse de développement durable* ». Chaire en éco-conseil Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) et Institut de la Francophonie pour le Développement durable (IFDD).

Ruyters Christine - IWPEs, 2013. « *Indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux (ISADF)* ».

SPW, Département du Développement durable. Guides méthodologiques. « *Plan de Développement Durable 2016-2019.* »

SPW, Département du Développement durable. Guides méthodologiques. « *En route vers 2030 : Rapport de mise en œuvre en Wallonie des objectifs de développement durable.* »

Stievenart Emeline et Pache Anne-Claire – ESSEC Business School. RECMA, Revue internationale de l'économie sociale, n°331, 93^e année. « *Évaluer l'impact social d'une entreprise sociale : points de repère* ».

UVCW, 2013. « *Programme stratégique transversal : objectifs et indicateurs – Guide pratique* ».

Union Wallonne des Entreprises - Cellule Environnement, 2015. « *Les quatre étapes d'une campagne de sensibilisation du personnel* ».

Vanier Carole, date non communiquée. « *Méthodologie de l'évaluation participative – Fascicule 2* ».

Villeneuve C., Riffon O., Welles J.-R. et Grégoire V, 2009. « *Une grille d'analyse pour le développement durable* ». Université du Québec à Chicoutimi (UQAC), Chaire en Eco-Conseil. L'Encyclopédie du Développement Durable, Ed. Des Récollets, n°85, février 2009.

Villalba B., Goxe A. et Lipovac. J.-Ch. Compte-rendu de la journée d'étude du 3 novembre 2005, Lille. Développement durable et territoires [En ligne], Points de vue (2003-2010), mis en ligne le 15 décembre 2005. « *Évaluer le développement durable : enjeux, méthodes, démarches d'acteurs.* »
<https://journals.openedition.org/developpementdurable/1676>

Annexes

Annexe 1 : 27 principes de l'Agenda 21 adoptés à Rio de Janeiro

PRINCIPE 1 : Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature.

PRINCIPE 2 : Conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et de développement, et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommages à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale.

PRINCIPE 3 : Le droit au développement doit être réalisé de façon à satisfaire équitablement les besoins relatifs au développement et à l'environnement des générations présentes et futures.

PRINCIPE 4 : Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément.

PRINCIPE 5 : Tous les Etats et tous les peuples doivent coopérer à la tâche essentielle de l'élimination de la pauvreté, qui constitue une condition indispensable du développement durable, afin de réduire les différences de niveaux de vie et de mieux répondre aux besoins de la majorité des peuples du monde.

PRINCIPE 6 : La situation et les besoins particuliers des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des pays les plus vulnérables sur le plan de l'environnement, doivent se voir accorder une priorité spéciale. Les actions internationales entreprises en matière d'environnement et de développement devraient également prendre en considération les intérêts et les besoins de tous les pays.

PRINCIPE 7 : Les Etats doivent coopérer dans un esprit de partenariat mondial en vue de conserver, de protéger et de rétablir la santé et l'intégrité de l'écosystème terrestre. Etant donné la diversité des rôles joués dans la dégradation de l'environnement mondial, les Etats ont des responsabilités communes mais différenciées. Les pays développés admettent la responsabilité qui leur incombe dans l'effort international en faveur du développement durable, compte tenu des pressions que leurs sociétés exercent sur l'environnement mondial et des techniques et des ressources financières dont ils disposent.

PRINCIPE 8 : Afin de parvenir à un développement durable et à une meilleure qualité de vie pour tous les peuples, les Etats devraient réduire et éliminer les modes de production et de consommation non viables et promouvoir des politiques démographiques appropriées.

PRINCIPE 9 : Les Etats devraient coopérer ou intensifier le renforcement des capacités endogènes en matière de développement durable en améliorant la compréhension scientifique par des échanges de connaissances scientifiques et techniques et en facilitant la mise au point, l'adaptation, la diffusion et le transfert de techniques, y compris de techniques nouvelles et novatrices.

PRINCIPE 10 : La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. Au niveau national, chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux substances et activités dangereuses dans leurs collectivités, et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision. Les Etats doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci. Un accès effectif à des actions judiciaires et administratives, notamment des réparations et des recours, doit être assuré.

PRINCIPE 11 : Les Etats doivent promulguer des mesures législatives efficaces en matière d'environnement. Les normes écologiques et les objectifs et priorités pour la gestion de l'environnement devraient être adaptés à la situation en matière d'environnement et de développement à laquelle ils s'appliquent. Les normes appliquées par certains pays peuvent ne pas convenir à d'autres pays, en particulier à des pays en développement, et leur imposer un coût économique et social injustifié.

PRINCIPE 12 : Les Etats devraient coopérer pour promouvoir un système économique international ouvert et favorable, propre à engendrer une croissance économique et un développement durable dans tous les pays, qui permettrait de mieux lutter contre les problèmes de dégradation de l'environnement. Les mesures de politique commerciale motivées par des considérations relatives à l'environnement ne devraient pas constituer un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable, ni une restriction déguisée aux échanges internationaux. Toute action unilatérale visant à résoudre les grands problèmes écologiques au-delà de la juridiction du pays importateur devrait être évitée. Les mesures de lutte contre les problèmes écologiques transfrontières ou mondiaux devraient, autant que possible, être fondées sur un consensus international.

PRINCIPE 13 : Les Etats doivent élaborer une législation nationale concernant la responsabilité de la pollution et d'autres dommages à l'environnement et l'indemnisation de leurs victimes. Ils doivent aussi coopérer diligemment et plus résolument pour développer davantage le droit international concernant la responsabilité et l'indemnisation en cas d'effets néfastes de dommages causés à l'environnement dans des zones situées au-delà des limites de leur juridiction par des activités menées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle.

PRINCIPE 14 : Les Etats devraient concerter efficacement leurs efforts pour décourager ou prévenir les déplacements et les transferts dans d'autres Etats de toutes activités et substances qui provoquent une grave détérioration de l'environnement ou dont on a constaté qu'elles étaient nocives pour la santé de l'homme.

PRINCIPE 15 : Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les Etats selon leurs capacités. En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement.

PRINCIPE 16 : Les autorités nationales devraient s'efforcer de promouvoir l'internalisation des coûts de protection de l'environnement et l'utilisation d'instruments économiques, en vertu du principe selon lequel c'est le pollueur qui doit, en principe, assumer le coût de la pollution, dans le souci de l'intérêt public et sans fausser le jeu du commerce international et de l'investissement.

PRINCIPE 17 : Une étude d'impact sur l'environnement, en tant qu'instrument national, doit être entreprise dans le cas des activités envisagées qui risquent d'avoir des effets nocifs importants sur l'environnement et dépendent de la décision d'une autorité nationale compétente.

PRINCIPE 18 : Les Etats doivent notifier immédiatement aux autres Etats toute catastrophe naturelle ou toute autre situation d'urgence qui risque d'avoir des effets néfastes soudains sur l'environnement de ces derniers. La communauté internationale doit faire tout son possible pour aider les Etats sinistrés.

PRINCIPE 19 : Les Etats doivent prévenir suffisamment à l'avance les Etats susceptibles d'être affectés et leur communiquer toutes informations pertinentes sur les activités qui peuvent avoir des effets transfrontières sérieusement nocifs sur l'environnement et mener des consultations avec ces Etats rapidement et de bonne foi.

PRINCIPE 20 : Les femmes ont un rôle vital dans la gestion de l'environnement et le développement. Leur pleine participation est donc essentielle à la réalisation d'un développement durable.

PRINCIPE 21 : Il faut mobiliser la créativité, les idéaux et le courage des jeunes du monde entier afin de forger un partenariat mondial, de manière à assurer un développement durable et à garantir à chacun un avenir meilleur.

PRINCIPE 22 : Les populations et communautés autochtones et les autres collectivités locales ont un rôle vital à jouer dans la gestion de l'environnement et le développement du fait de leurs connaissances du milieu et de leurs pratiques traditionnelles. Les Etats devraient reconnaître leur identité, leur culture et leurs intérêts, leur accorder tout l'appui nécessaire et leur permettre de participer efficacement à la réalisation d'un développement durable.

PRINCIPE 23 : L'environnement et les ressources naturelles des peuples soumis à oppression, domination et occupation doivent être protégés.

PRINCIPE 24 : La guerre exerce une action intrinsèquement destructrice sur le développement durable. Les Etats doivent donc respecter le droit international relatif à la protection de l'environnement en temps de conflit armé et participer à son développement, selon que de besoin.

PRINCIPE 25 : La paix, le développement et la protection de l'environnement sont interdépendants et indissociables.

PRINCIPE 26 : Les Etats doivent résoudre pacifiquement tous leurs différends en matière d'environnement, en employant des moyens appropriés conformément à la Charte des Nations Unies.

PRINCIPE 27 : Les Etats et les peuples doivent coopérer de bonne foi et dans un esprit de solidarité à l'application des principes consacrés dans la présente Déclaration et au développement du droit international dans le domaine du développement durable.

Annexe 2 : 17 ODD adoptés par l'ONU en septembre 2015. Les ODD sont assortis de 169 cibles qui traduisent plus concrètement et parfois de façon chiffrée chaque priorité en matière de développement durable.

<i>Humanité</i>	<p>ODD1 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde</p> <p>ODD3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge</p> <p>ODD4 : Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie</p> <p>ODD5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles</p> <p>ODD10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre</p>
<i>Planète</i>	<p>ODD 6 : Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable</p> <p>ODD 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable</p> <p>ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions</p> <p>ODD 14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable</p> <p>ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité</p>
<i>Prosperité</i>	<p>ODD 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable</p> <p>ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous</p> <p>ODD 9 : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation</p> <p>ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables</p> <p>ODD 12 : Etablir des modes de consommation et de production durables</p>
<i>Paix</i>	<p>ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous</p>
<i>Partenariats</i>	<p>ODD 17 : Renforcer les moyens du Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser</p>

Annexe 3 : Liste des bureaux d'étude contactés pour l'enquête d'évaluation.

Bureau	Adresse	Personnes rencontrées
BEP Namur	Namur	Alexandre Colot Autre collaboratrice
Bureau Jacobs	Eupen	Jean Marie Jacobs
Bureau Lacasse et Montfort	Lierneux	Cécile Romand Valentin Laborey
CREAT	Louvain-la-Neuve	Yves Hanin Anne Sinzot Vincent Bottiau
IMPACT	Bertrix	Stéphane Motiaux
Joining Nature & Cities	Louvain-la-Neuve	Eleonora Campanella Anne Bausson
TR@me	Limont (Donceel)	Xavier Delmon Benoit Delaite Caroline Grégoire
Traces TPI	Flavion (Florennes)	Ninane Maxime

Annexe 4 : Charte et engagements d'Aalborg +10

La charte

NOTRE VISION COMMUNE

Nous, collectivités locales européennes unies dans la Campagne des villes européennes durables, rassemblées lors de la conférence Aalborg+10, confirmons notre vision partagée du futur durable de nos communautés.

Notre vision est celle de villes ouvertes et accueillantes, prospères, créatives et durables, qui fournissent une bonne qualité de vie à tous nos concitoyens et permettent leur participation à tous les aspects de la vie urbaine. Depuis le Sommet de Rio en 1992 et l'adoption en 1994 des principes de durabilité exprimés dans la Charte des villes européennes pour la durabilité, la Charte d'Aalborg, notre vision s'est développée à travers le Plan d'action de Lisbonne de 1996 'de la charte à la pratique', 'l'Appel de Hanovre lancé par les maires européens à l'aube du XXIe siècle' en 2000 et 'l'Appel de Johannesburg' en 2002. Nous considérons la conférence 2004 'Inspiring Futures - Aalborg+10' comme une étape importante dans le processus engagé.

NOS DÉFIS

Dans notre travail, en assumant nos responsabilités d'administration et de gestion locales, nous ressentons de plus en plus les pressions combinées de la mondialisation économique et du développement technique. Nous sommes confrontés à des modifications économiques fondamentales et à des risques, d'origine humaine et naturelle, qui menacent nos communautés et nos ressources.

Nous relevons des défis gigantesques : créer des emplois dans une économie basée sur le savoir, combattre la pauvreté et l'exclusion sociale, assurer la protection efficace de notre environnement, réduire notre empreinte écologique, répondre aux changements démographiques et gérer la diversité culturelle, éviter les conflits et soutenir la paix entre des communautés autrefois déchirées par la guerre.

NOS RESPONSABILITÉS

Nous jouons un rôle central dans la mise en place du développement durable, tout en relevant les défis cités en coopération avec tous les autres niveaux d'administration et de gouvernement. Ce rôle central exige que nous adoptions une approche plus énergique et plus intégrée de la prise de décision politique locale et harmonisons nos objectifs environnementaux, sociaux, culturels et économiques. En même temps, nous devons nous assurer que les efforts que nous développons pour améliorer notre qualité de vie locale ne compromettent pas celle des habitants d'autres régions du globe ou des générations futures.

Nous sommes au jour le jour le niveau d'administration et de gouvernement le plus proche des citoyens européens et nous disposons d'occasions uniques d'influencer les comportements individuels vers plus de durabilité.

Nous sommes à même de fournir un soutien local à la mise en application des stratégies et des politiques européennes, telles que la Stratégie de Lisbonne, la Stratégie européenne en faveur du développement durable, le sixième Programme d'action pour l'environnement, la future Stratégie thématique de l'Union européenne sur l'environnement urbain et les initiatives européennes en matière de changements climatiques, de santé, de gouvernance et à la mise en application des objectifs de développement de l'ONU pour le millénaire et du Plan d'application de Johannesburg.

NOTRE RÉPONSE : LES ENGAGEMENTS D'AALBORG

Nous, collectivités locales européennes, relevons ces défis et acceptons nos responsabilités. Nous adoptons '**les Engagements d'Aalborg**', qui représentent un pas en avant significatif, de l'Agenda à l'Action stratégique et coordonnée.

Nous accélérerons nos efforts vers le développement durable local, utilisant les principes de durabilité regroupés dans la Charte d'Aalborg comme source d'inspiration. Nous visons à traduire notre vision commune d'un futur urbain durable en buts tangibles en matière de durabilité et en action au niveau local.

Nous adoptons les Engagements d'Aalborg en tant que ressource à partir de laquelle nous choisirons des priorités adaptées à nos situations particulières et à nos besoins locaux, qui tiennent également compte de l'impact global de nos activités. Nous lancerons un processus participatif local permettant d'identifier des buts spécifiques et des calendriers de contrôle des progrès atteints dans leur réalisation.

NOS PARTENAIRES

Nous invitons toutes les collectivités locales et régionales européennes à nous rejoindre en signant les Engagements d'Aalborg et à informer la Campagne des villes européennes durables de leur décision.

Nous invitons nos associations nationales de collectivités locales et régionales, nos gouvernements nationaux, la Commission européenne et les autres institutions européennes à reconnaître les Engagements d'Aalborg comme une contribution significative aux efforts de l'Europe vers la durabilité, et à soutenir le travail mené via les Engagements d'Aalborg.

Nous invitons les réseaux de collectivités locales, y compris l'Association des cités et des régions pour le recyclage (ACRR), Climate Alliance - Klima-Bündnis - Alianza del Clima e.V., le Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE), Energie-Cités, Eurocités, ICLEI – Local Governments for Sustainability, Medcités, l'Union des villes de la Baltique (UBC) et L'Organisation mondiale de la santé (OMS) – Projet Ville Santé, à soutenir le travail initié par nos soins dans les Engagements d'Aalborg, à nous aider à finaliser et à surveiller nos progrès, et à mettre à disposition leurs terrains d'expertise respectifs.

LES ENGAGEMENTS D'AALBORG

1 GOUVERNANCE

Nous nous engageons à stimuler nos processus décisionnels par un recours accru à la démocratie participative.

Nous travaillerons donc à :

1. Continuer à développer une vision largement partagée et à long terme d'une ville durable.
2. Développer la participation et les compétences en matière de développement durable dans la communauté locale et l'administration municipale.
3. Inviter tous les acteurs de la société locale à participer réellement à la prise de décision.
4. Prendre nos décisions dans un esprit d'ouverture, de responsabilité et de transparence.
5. Coopérer efficacement et dans un véritable esprit de partenariat avec les municipalités voisines, d'autres villes et d'autres niveaux d'administration et de gouvernement.

2 GESTION LOCALE VERS LA DURABILITÉ

Nous nous engageons à mettre en application des cycles efficaces de gestion, de la formulation à l'évaluation via la mise en place.

Nous travaillerons donc à :

1. Renforcer l'Agenda 21 local et autres processus et thèmes locaux touchant à la durabilité dans le cœur des collectivités locales.
2. Fournir une gestion intégrée vers la durabilité, basée sur le principe de précaution et en relation avec la future Stratégie thématique de l'Union européenne sur l'environnement urbain.
3. Définir des buts et des calendriers dans le cadre des Engagements d'Aalborg et créer et assurer le suivi de l'évaluation de surveillance des Engagements d'Aalborg.
4. Garantir que les sujets concernant la durabilité soient centraux dans les processus décisionnels urbains et que l'allocation des ressources soit basée sur des critères de durabilité forts et larges.
5. Coopérer avec la Campagne des villes européennes durables et ses réseaux pour surveiller et évaluer nos progrès vers les buts fixés en termes de durabilité.

3 BIENS NATURELS COMMUNS

Nous nous engageons à assumer entièrement notre responsabilité dans la protection et la préservation des biens naturels communs, et dans la garantie d'un accès équitable à ceux-ci.

Nous travaillerons donc, dans toute notre communauté, à :

1. Réduire la consommation d'énergie primaire et augmenter la part des énergies renouvelables.
2. Améliorer la qualité de l'eau, économiser l'eau, et utiliser l'eau plus efficacement.
3. Favoriser et augmenter la biodiversité, et étendre les zones naturelles et les espaces verts spécifiques et en prendre soin.
4. Améliorer la qualité des sols, préserver les terres utilisées dans la production écologique et favoriser l'agriculture et la sylviculture durables.
5. Améliorer la qualité de l'air.

4 CONSOMMATION RESPONSABLE ET CHOIX DE STYLE DE VIE

Nous nous engageons à adopter et à faciliter une utilisation prudente et efficace des ressources et à encourager la consommation et la production durables.

Nous travaillerons donc, dans toute notre communauté, à :

1. Éviter et réduire les déchets, et accroître la réutilisation et le recyclage.
2. Gérer et traiter les déchets selon les normes de bonne pratique.
3. Éviter les consommations d'énergie inutiles et améliorer l'efficacité énergétique des usages finaux.
4. Assurer des achats durables.
5. Favoriser activement la production et la consommation durables, et notamment les produits éco-labelisés, biologiques, éthiques et équitables.

5 PLANIFICATION ET CONCEPTION

Nous nous engageons à tenir un rôle stratégique dans la planification et la conception urbaines en y intégrant les aspects environnementaux, sociaux, économiques, de santé et culturels au profit de tous.

Nous travaillerons donc à :

1. Réutiliser et restaurer les zones abandonnées ou désavantages.
2. Éviter la prolifération urbaine, en obtenant des densités urbaines appropriées et en donnant la priorité aux friches industrielles sur les terrains situés hors milieu urbain.
3. Assurer une utilisation mixte des constructions et des zones aménagées, et un bon équilibre entre emplois, logements et services, accordant la priorité à l'utilisation résidentielle des centres-villes.
4. Assurer la conservation, la rénovation, l'utilisation et la réutilisation appropriées de notre héritage culturel urbain.
5. Appliquer les exigences posées par la conception et la construction durables et favoriser l'architecture et les techniques de construction de haute qualité.

6 MOBILITÉ AMÉLIORÉE, TRAFIC LIMITÉ

Nous reconnaissons la relation entre transports, santé et environnement et nous engageons à favoriser puissamment les choix assurant une mobilité durable.

Nous travaillerons donc à :

1. Réduire la nécessité du transport motorisé privé et favoriser des alternatives séduisantes accessibles à tous.
2. Augmenter la part des déplacements assurés par les transports en commun, à pied et en bicyclette.
3. Encourager la transition vers des véhicules peu polluants.
4. Développer un plan urbain de mobilité intégré et durable.
5. Réduire l'impact des transports sur l'environnement et la santé publique.

7 ACTIONS LOCALES POUR LA SANTÉ

Nous nous engageons à protéger et à promouvoir la santé et le bien-être de nos concitoyens.

Nous travaillerons donc à :

1. Améliorer la prise de conscience et agir sur les déterminants principaux en termes de santé, dont la plupart se trouvent hors du champ d'action du secteur de la santé.
2. Favoriser une planification du développement de la santé en ville, qui fournisse à nos villes les moyens d'établir et de mettre à jour des partenariats stratégiques en matière de santé.
3. Réduire les inégalités en matière de santé et lutter contre la pauvreté, ce qui exigera de rendre compte régulièrement des progrès entrepris dans la réduction des écarts constatés.
4. Favoriser l'évaluation des incidences sur la santé en tant que moyen pour tous les secteurs de concentrer leur travail sur la santé et la qualité de la vie.
5. Mobiliser les planificateurs urbains et les pousser à intégrer les considérations de santé publique dans leurs stratégies et initiatives de planification.

8 ECONOMIE LOCALE VIVANTE ET DURABLE

Nous nous engageons à créer et à soutenir une économie locale vivante qui donne accès à l'emploi sans porter préjudice à l'environnement.

Nous travaillerons donc à :

1. Adopter des mesures qui stimulent et soutiennent l'emploi local et les entreprises émergentes.
2. Coopérer avec les entreprises locales dans la promotion et la mise en application des bonnes pratiques d'entreprise.
3. Développer et mettre en application les principes de durabilité dans l'emplacement géographique des entreprises.
4. Encourager les marchés de produits locaux et régionaux de haute qualité.
5. Favoriser le tourisme local durable.

9 ÉQUITÉ SOCIALE ET JUSTICE

Nous nous engageons à soutenir les communautés ouvertes et solidaires.

Nous travaillerons donc à :

1. Développer et mettre en œuvre des programmes visant à prévenir et alléger la pauvreté.
2. Assurer l'accès équitable aux services publics, à l'éducation, aux offres d'emploi, à la formation, à l'information et aux activités culturelles.
3. Stimuler l'ouverture sociale et l'égalité des sexes.
4. Améliorer la sûreté et la sécurité de la communauté.
5. Assurer des conditions de logement et de vie de haute qualité et socialement intégrées.

10 DU LOCAL AU GLOBAL

Nous nous engageons à assumer notre responsabilité globale pour atteindre la paix, la justice, l'équité, le développement durable et la protection climatique.

Nous travaillerons donc à :

1. Développer et poursuivre une approche stratégique et intégrée pour ralentir l'évolution climatique, et œuvrer en faveur d'un taux durable d'émission de gaz à effet de serre.
2. Intégrer la protection climatique dans nos politiques dans le domaine de l'énergie, du transport, des marchés publics, des déchets, de l'agriculture et de la sylviculture.
3. Améliorer la prise de conscience sur les causes et conséquences probables des changements climatiques, et intégrer les actions préventives dans notre politique relative aux changements climatiques.
4. Réduire notre impact sur l'environnement global et favoriser le principe de justice environnementale.
5. Renforcer la coopération internationale des villes et développer des réponses locales aux problèmes globaux en partenariat avec les gouvernements locaux, communautés et acteurs concernés.

Annexe 5 : Guide de questions de la région Wallonne relatives au développement durable / Fragebogen der Wallonischen Region bezüglich der nachhaltigen Entwicklung

- **Le projet intègre-t-il la participation des acteurs locaux et habitants (mobilisation des partenaires, implication et expertise des usagers,...) ?**
- Schließt das Projekt die Beteiligung der lokalen Akteure und Bewohner (Einbeziehung von Partnern, Einbeziehung und Expertise der Benutzer) ein?
- **Ce projet est-il pensé « à la bonne échelle territoriale » (quartier, village, commune, supra) ?**
- Wird das Projekt „auf der richtigen territorialen Ebene“ (Viertel, Dorf, Gemeinde, überkommunal) ausgearbeitet?
- **Le projet a-t-il des répercussions positives et négatives sur le marché de l'emploi local (maintien/création d'emplois pérennes) ou sur le chiffre d'affaire des entreprises locales ?**
- Wirkt sich das Projekt positiv oder negativ auf den lokalen Arbeitsmarkt (Erhaltung/Schaffung von dauerhaften Arbeitsplätzen) oder auf den Umsatz lokaler Unternehmen aus?
- **Ce projet permet-il aux personnes socialement et/ou économiquement défavorisées d'accéder à ses retombées (emploi, accessibilité aux services, à la culture etc) ?**
- Sorgt das Projekt dafür, dass sozial und/oder wirtschaftlich benachteiligte Personen von seinen Auswirkungen (Arbeitsstellen, Zugänglichkeit zu Dienstleistungen oder Kultur,...) profitieren können?
- **Le projet mobilise-t-il des financements ou des contributions solidaires et/ou locales (hors RW) ?**
- Mobilisiert das Projekt Finanzierungen oder Solidaritäts- und/oder Standortbeiträge (außer RW)?
- **Le projet profite-t-il concrètement à la population locale (emploi, économie, service, lien social, bien-être, ...) ?**
- Kommt das Projekt der lokalen Bevölkerung direkt zugute (Arbeitsstellen, Wirtschaft, Dienstleistung, soziale Verbindung, Wohl,...)?
- **Le projet prend-t-il en compte totalement ou tout au moins de manière suffisante les coûts indirects des impacts sociaux (conditions de production, santé, ...) ?**
- Berücksichtigt das Projekt vollständig oder genügend die indirekten Kosten der sozialen Auswirkungen (Produktionsbedingungen, Gesundheit,...)?
- **Le projet contribue-t-il à améliorer la prise en compte des minorités ou différents groupes sociaux fragilisés ?**
- Trägt das Projekt zur Verbesserung der Berücksichtigung der Minderheiten oder verschiedener schwächer Sozialgruppen bei?
- **Ce projet permet-il de promouvoir, maintenir ou améliorer les relations harmonieuses et la cohésion sociale ?**
- Trägt das Projekt zur Förderung, Erhaltung oder Verbesserung des sozialen Zusammenhalts und guter Beziehungen bei?
- **Le projet favorise-t-il les coopérations et les partenariats et notamment, la solidarité avec les autres territoires ?**
- Fördert das Projekt die Zusammenarbeiten und Partnerschaften, und besonders die Solidarität mit anderen Territorien?
- **Ce projet est-il conçu de manière à éviter des risques possibles mais non prouvés (principe de précaution) pour l'humain et son environnement ?**
- Wird das Projekt so ausgearbeitet, dass es mögliche aber nicht bewiesene Risiken (Vorsorgeprinzip) für den Mensch und seine Umwelt vermindern kann?
- **Le projet prend-t-il en compte totalement ou tout au moins de manière suffisante les coûts indirects des impacts environnementaux (transports, matériaux, pollutions, déchets, ...) ?**
- Berücksichtigt das Projekt vollständig oder genügend die indirekten Kosten der Umweltauswirkungen (Transport, Materialien, Verschmutzung, Abfälle,...)?
- **Tout en profitant au plus grand nombre, le projet est-il économe, réversible ou encourage-t-il les économies d'espaces, des ressources naturelles et de l'énergie ?**
- Ist das Projekt sparsam, umkehrbar oder fördert Sparen im Bereich Raum, natürliche Ressourcen und Energie, und ist gleichzeitig für die größte Anzahl Personen vorteilhaft?
- **Le projet a-t-il des impacts positifs ou négatifs sur la biodiversité, les paysages et les milieux naturels ?**
- Wirkt sich das Projekt positiv oder negativ auf die Biodiversität, die Landschaften und die natürlichen Lebensräume aus?
- **Le projet permet-il de promouvoir ou favoriser une attitude de « consommation durable et responsable » auprès des habitants ?**
- Fördert das Projekt einen „nachhaltigen und verantwortungsvollen Konsum“ innerhalb der Bevölkerung?
- **Le projet respecte-t-il ou améliore-t-il les spécificités locales (identités paysagère, culturelle, patrimoniale, politique, sociale, ...) ?**
- Berücksichtigt oder verbessert das Projekt die lokalen Landschafts-, Kultur-, Erbe-, Politik-, oder Sozialeigenschaften?
- **Le projet a-t-il le souci de préserver les intérêts des générations futures ?**
- Zielt das Projekt auf die Wahrung der Interessen künftiger Generationen ab?
- **Le projet prend-il en compte les aspects de mobilité des utilisateurs et particulièrement de mobilité douce ?**
- Berücksichtigt das Projekt die Mobilität der Benutzer und besonders die sanfte Mobilität?
- **Le projet fera-t-il l'objet d'une évaluation permanente ?**
- Wird das Projekt fortlaufend bewertet?

Annexe 6 : Grille d'analyse développement durable du projet utilisée et partagée par un auteur de programme

Grille d'analyse développement durable du projet

Cette grille d'analyse vise à une **évaluation** ou une auto-évaluation du projet.

Pour permettre sa durabilité, le projet doit assurer son équilibre financier tout en veillant au respect des personnes qui l'animent. S'il veut également s'inscrire dans une société respectueuse de son environnement physique et humain, il devra y considérer son impact et être prêt à apporter peu à peu les améliorations nécessaires.

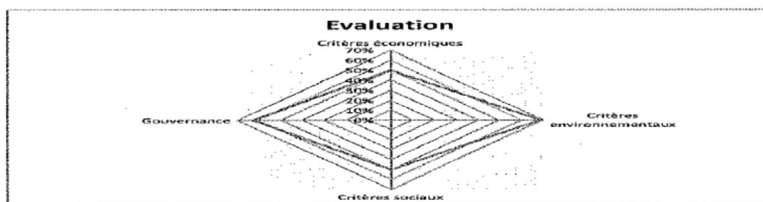
Mode d'emploi : Affecter la cotation estimée, selon la grille ci-dessous, à chaque critère des 4 axes du développement durable. Quelques **indicateurs** sont proposés ; des lignes vides permettent d'en ajouter d'autres en veillant à leur pertinence pour le projet. **Les critères économiques, environnementaux et sociaux** s'appliquent au produit ou service visé par le projet ; **les critères de gouvernance** assurent la cohérence de la démarche. Les objectifs d'un projet relèvent toujours plus spécifiquement du domaine social, ou environnemental, ou économique. Cependant, les autres dimensions ne peuvent avoir été négligées. Le projet doit au minimum veiller à n'y avoir aucun impact négatif. Une colonne permet de suggérer des pistes d'amélioration pour le projet.

Remarque : aucune case de la colonne d'évaluation ne peut rester vide - il faut évaluer chaque critère. La cotation N est à utiliser avec parcimonie.

1	Le projet a des impacts négatifs ou délétères potentiellement importants par rapport à ce critère
2	Le projet ne tient pas compte de cet élément. Il pourrait y avoir des impacts négatifs mais ils n'ont pas été mesurés, ni évalués
N	Le projet n'a pas d'impact significatif, ni positif, ni négatif. C'est une question non pertinente ou non prioritaire à première vue
3	Le projet répond positivement à ce critère, mais sans se démarquer outre mesure. C'est un élément considéré, mais auquel il est possible de suggérer des améliorations
4	Le projet se démarque par ses innovations et par l'ampleur de la prise en compte de ce critère dans les choix effectués

Projet :

Projet :		Evaluation	Pourqu
Ethique et gouvernance			
1	Favorise la coresponsabilité et l'engagement des différentes parties prenantes de la société	2	
2	Favorise l'utilisation d'indicateurs, d'outils et de processus qui permettent à l'organisation de prendre de meilleures décisions et d'améliorer ses pratiques de gestion	4	
3	Prévoit des mécanismes de suivi et d'évaluation du développement durable	2	
4		N	
5		N	
6		N	
	Total	10	68%
Social			
1	Satisfait aux besoins du plus grand nombre en accordant une attention particulière aux plus démunis	2	
2	Favorise la solidarité, l'engagement et l'assistance mutuelle entre des personnes ou des groupes	2	
3	Favorise la cohésion sociale et améliore le bien-être dans le respect de la culture et de l'identité de chacun	2	
4		N	
5		N	
6		N	
	Total	6	50%
Environnemental			
1	Favorise l'utilisation des ressources renouvelables et assure les conditions de leur remplacement	2	
2	Favorise une utilisation judicieuse et rationnelle des ressources non renouvelables	3	
3	Minimise les impacts négatifs sur la biodiversité et les ressources naturelles	2	
4	Favorise l'aménagement raisonné du territoire en limitant les impacts négatifs et en permettant de préserver la ruralité	4	
5		N	
6		N	
	Total	11	69%
Economique			
1	Favorise des changements dans les modes de production et de consommation en vue de les rendre plus viables et responsables	2	
2	Atteint le seuil de rentabilité et/ou recherche l'équilibre financier	2	
3		N	
4		N	
5		N	
	Total	4	30%



Attention
Sur chaque #
qui correspo

date : 15/12/17

Pourquoi avoir donné cette cote ?	Pistes d'amélioration	Exemples d'indicateurs
		<p>Le projet a-t-il précisément identifié l'ensemble de ses parties prenantes ? A-t-il défini, pour chacune d'elles, le niveau d'implication à organiser (consultation régulière, participation à la décision, participation à l'action) ? Le projet implique-t-il dans l'action des groupes spécifiques : les bénéficiaires, des bénévoles, etc. ?</p>
		<p>Le projet a-t-il prévu des objectifs temporels ? A-t-il prévu des indicateurs spécifiques et mesurables pour évaluer la réalisation de ses objectifs ? A-t-il défini la fréquence de ces évaluations ? Qui les réalisera : autoévaluation ou évaluation externe ?</p>
		<p>Le projet a-t-il pris en compte les dimensions du développement durable qui le concernent moins (veille-t-il à son impact sur l'environnement, sur la cohésion sociale, sur les moyens publics mis à sa disposition) ? A-t-il prévu d'atteindre des résultats dans ces matières ? A-t-il prévu une évaluation spécifique de ses résultats en matière de développement durable ? A quelle fréquence ? Qui les réalisera : autoévaluation ou évaluation externe ?</p>
		<p>Le projet pourrait-il être discriminant pour une catégorie, ou groupe, de la population (socio-économique, âge, sexe, culture, etc.) ? Comment veille-t-il à ce que tous puissent en bénéficier ? Les relais de communication utilisés permettent-ils d'atteindre toutes les catégories de la population ? Le projet permet-il l'inclusion sociale / économique de publics précaires ? Le projet a-t-il prévu des outils de mesure de son impact auprès des différentes catégories de publics visés ?</p>
		<p>Lorsqu'il est dirigé vers une catégorie de la population, comment le projet veille-t-il à y impliquer les autres catégories (communication, participation, etc.) ? Permet-il l'engagement bénévole ?</p>
		<p>Le projet facilite-t-il la coexistence de différentes catégories de la population (socio-économique, âge, sexe, culture, etc.) exemple : par utilisation simultanée d'un même espace, fréquentation d'un même événement, implication dans une même action, etc. ? Quels modes de communication vers ces groupes sont-ils prévus pour s'en assurer ?</p>
		<p>Le projet utilise-t-il / promeut-il l'utilisation de sources d'énergie alternative et renouvelable ? Quel mode d'agriculture / de production utilise-t-il ?</p>
		<p>Quelles sont les ressources non renouvelables utilisées ? Qu'est-ce qui est mis en place pour en diminuer l'utilisation : l'usage ? Comment le projet veille-t-il à limiter la pollution de l'air, de l'eau, du sol ? Quel est son impact sur les émissions de gaz à effet de serre ? Le projet permet-il une sensibilisation du public à l'utilisation rationnelle des ressources ? Le projet prend-il en compte son impact sur la production de déchets et les nuisances qui en découlent (pollution de l'eau, du sol, de l'air) ? Permet-il de limiter l'impact du traitement des déchets en favorisant, dans l'ordre : la prévention, la réutilisation, la récupération, le recyclage ?</p>
		<p>Le projet favorise-t-il la création / le maintien d'espaces naturels préservés ? Veille-t-il à créer / maintenir des corridors entre ces zones ? Prévoit-il des zones tampons suffisantes pour protéger ces espaces d'influences potentiellement nuisibles ? En cas d'impact négatif sur la biodiversité et les ressources naturelles, comment le projet le contre-balance-t-il ?</p>
		<p>Le projet favorise-t-il une implantation des activités humaines respectueuse de l'environnement et du cadre de vie (urbanisme, conservation des paysages, etc.) ? Que prévoit-il en matière de mobilité pour ses parties prenantes / ses usagers ?</p>
		<p>Le projet favorise-t-il le développement économique local ? Quel mode de distribution des produits / services soutient-il ? Quels modes de communication utilise-t-il pour promouvoir l'économie locale ? A-t-il prévu un volet éducatif ? Soutient-il l'emploi local ? Propose-t-il une implication de la population dans sa structure financière ?</p>
		<p>Le projet est-il dépendant de ressources financières publiques pour son fonctionnement ? A-t-il prévu des pistes pour atteindre l'autonomie ?</p>

Attention
Sur chaque axe, les résultats devraient dépasser 50%,
qui correspondent à des cotations 2 exclusivement

Annexe 7 : Boussole bernoise.

Contact

Centre de compétences pour le développement durable dans le canton de Berne
Office de la coordination environnementale et de l'énergie du canton de Berne
Reiterstrasse 11
3011 Berne
Tél. 031 633 36 61, fax 031 633 36 60

info.ocee@bve.be.ch

<http://www.be.ch/ocee>

La boussole bernoise du développement durable

La boussole bernoise du développement durable est un instrument destiné à évaluer les effets d'un projet donné sur le développement durable.

L'évaluation se base sur des indicateurs préétablis dans les domaines de l'environnement, de l'économie et de la société. Le résultat en est un profil des forces et des faiblesses, qui donne des informations sur le potentiel d'optimisation du projet, ainsi qu'une évaluation globale du point de vue du développement durable. La boussole du développement durable avec une description détaillée (guide) est disponible à l'adresse Internet suivante :

<http://www.be.ch/boussole>

Mode d'emploi

La boussole du développement durable se compose d'une grille d'évaluation et d'une feuille de résultats. Vous devez saisir vos données sur la grille uniquement. Une fois les données au complet, la feuille de résultats est générée de manière automatique.

Grille d'évaluation

L'évaluation de votre projet s'effectue sur cette grille. Veuillez d'abord remplir les champs comprenant les indications générales. Veuillez ensuite cocher, pour chaque libellé (c. à d. pour chaque indicateur) une valeur sur l'échelle des points. Les valeurs ont la signification suivante :

- 2 : L'effet du projet va dans le sens inverse de celui du libellé (effet important).
- 1 : L'effet du projet va dans le sens inverse de celui du libellé (effet faible).
- 0 : Le projet n'a pas d'effet particulier dans ce domaine.
- 1 : L'effet du projet va dans le sens du libellé (effet faible).
- 2 : L'effet du projet va dans le sens du libellé (effet important).

Pour chaque indicateur, il est nécessaire de cocher une valeur. Si l'indicateur n'est pas pertinent pour le projet soumis à évaluation, veuillez cocher 0.

Feuille des résultats

Après avoir rempli l'ensemble de la grille, l'évaluation graphique et numérique s'effectue de manière automatique. Le résultat apparaît sur la feuille de résultats.

Le diagramme à barres en couleurs indique les forces et les faiblesses du projet :

Les valeurs positives (en vert) représentent, du point de vue du développement durable, les effets souhaitables (forces) du projet.

Les valeurs négatives (en rouge) représentent, du point de vue du développement durable, les effets indésirables (faiblesses) du projet.

Les feux tricolores indiquent l'évaluation globale du projet.

Boussole bernoise du développement durable: Grille d'évaluation								
Nom du projet :			Horizon territorial et temporel :					
Evaluation effectuée par :			Base comparative :					
Date :			Donnée [x]					
			-2	-1	0	1	2	Remarques
ENVIRONNEMENT								
Gestion de l'eau								
Diminution de la consommation en eau								
Diminution de la quantité d'eaux usées								
Qualité de l'eau								
Diminution des concentrations de substances polluantes								
Diminution des concentrations de substances nutritives								
Diminution des pollutions microbiologiques								
Consommation du sol								
Diminution de l'imperméabilisation du sol								
Diminution de la surface d'habitation par personne								
Augmentation du développement intérieur (croissance à l'intérieure de la zone d'agglomération existante)								
Diminution de l'érosion du sol								
Qualité du sol								
Diminution des concentrations de substances polluantes								
Diminution des concentrations de substances nutritives								
Diminution du compactage du sol								
Consommation des matières premières: flux des matériaux								
Diminution de la quantité de déchets								
Diminution de la quantité de matériaux utilisés								
Consommation des matières premières: recyclage des matériaux								
Augmentation de la part de matériaux réutilisés ou recyclés								
Augmentation de la part de déchets organiques recyclés								
Qualité des matériaux								
Augmentation de la part de matières premières renouvelables dans la consommation globale								
Augmentation de la part de matériaux et de produits								

contenant peu de substances polluantes									
Diversité biologique									
Amélioration des habitats des espèces rares et menacées									
Amélioration et protection préventive des habitats des espèces courantes									
Amélioration de la qualité des lacs et cours d'eau comme habitat (y c. maintien de débits résiduels suffisants)									
Espace naturel									
Accroissement de la proportion de surfaces proches de l'état naturel									
Revalorisation des surfaces proches de l'état naturel (par ex. amélioration de la mise en réseaux des différents espaces)									
Qualité de l'air									
Diminution des charges d'immission d'oxydes d'azote (NOx)									
Diminution des charges d'immission des poussières fines en suspension (PM10)									
Diminution des charges d'immissions d'ozone									
Climat									
Diminution des émissions de CO ₂									
Diminution des émissions d'autres gaz à effet de serre (par ex. méthane, gaz hilarant, CFC)									
Consommation d'énergie									
Diminution de la consommation stationnaire d'énergie									
Diminution de la consommation d'énergie pour les transports									
Augmentation de l'efficacité de l'utilisation stationnaire de l'énergie									
Augmentation de l'efficacité de l'utilisation de l'énergie dans les transports									
Qualité de l'énergie									
Augmentation de la part d'énergies renouvelables dans la consommation globale									
Augmentation de la part d'énergies indigènes dans la consommation globale									
ÉCONOMIE	-	-	0	1	2				
Revenu									
Augmentation du niveau moyen des salaires									
Augmentation du revenu moyen disponible									
Coût de la vie									
Baisse du niveau des prix des biens de consommation									
Baisse du niveau des loyers									
Places de travail									

Création de places de travail								
Réduction du chômage								
Investissements: nouveaux								
Développement de l'infrastructure locale: dessertes physiques (transports, télécommunication, énergie, eau etc.)								
Investissements: maintien du patrimoine								
Entretien et investissements de remplacement pour l'infrastructure locale								
Promotion économique								
Amélioration des conditions cadre pour l'économie : services et conseils, surfaces et objets disponibles, réseaux et contacts etc.								
Augmentation de l'offre en crèches et parents de jour								
Vérité des coûts								
Taxes selon le principe du pollueur-payeur								
Amélioration de l'indemnisation des prestations fournies par les villes centres								
Efficacité des ressources								
Augmentation de la collaboration régionale (avec les fournisseurs, partenaires etc.)								
Diminution de l'intensité des transports occasionnés par l'économie								
Prolongation de la durée de vie des produits								
Amélioration du taux d'utilisation des infrastructures publiques								
Structure économique								
Augmentation de l'implantation d'entreprises à forte valeur ajoutée								
Promotion d'un large éventail de branches								
Meilleure exploitation des forces régionales								
Charge fiscale								
Réduction de la charge fiscale des personnes morales								
Réduction de la charge fiscale des personnes physiques								
Finances publiques								
Bilan financier plus équilibré								
Diminution de l'endettement								
Promotion d'une utilisation efficace des fonds publics								
Augmentation des recettes fiscales								
Know-how								
Augmentation de l'offre de perfectionnement professionnel								
Augmentation de la qualification des employés								
Amélioration de l'accès à l'information								

Innovations						
Augmentation de la part de biens et services novateurs dans la création de valeur au niveau local						
Promotion de la recherche et du développement						
SOCIÉTÉ	-	-	0	1	2	
Qualité du paysage						
Amélioration de la qualité des paysages naturels						
Amélioration de la qualité des paysages culturels						
Qualité du logement						
Diminution des immissions sonores dues au trafic						
Diminution des immissions sonores dues à l'industrie, l'artisanat etc.						
Diminution des rayonnements non-ionisants (smog électrique)						
Diminution des polluants nauséabonds						
Qualité de l'habitat						
Amélioration des espaces de détente de proximité (p. ex. revalorisation des espaces verts dans les zones urbanisées)						
Augmentation de la proportion de la population qui vit dans les centres des localités						
Revalorisation des zones urbanisées (p. ex. qualité urbanistique, qualité de l'habitat)						
Extension des zones piétonnes, des zones à trafic ralenti et des zones de rencontre						
Valorisation des objets historiques et culturels						
Offre de biens et services						
Amélioration de l'offre locale en produits de consommation courante						
Amélioration de l'offre en produits spécialisés						
Amélioration de l'offre locale en services (banque, poste, médecin, coiffeur, etc.)						
Mobilité						
Augmentation de la proportion de la population résidant et travaillant au même endroit						
Augmentation de l'attractivité et de la part des transports publics						
Augmentation de l'attractivité et de la part du trafic lent						
Diminution des distances ou des durées de trajets						
Santé						
Amélioration de la promotion de la santé et de la prévention des maladies						
Augmentation du bien-être psychosocial						
Amélioration de l'état de santé						

Augmentation de l'activité physique favorable à la santé							
Diminution de la consommation de drogues							
Sécurité							
Augmentation du sentiment de sécurité de la population							
Diminution de la criminalité							
Diminution des accidents du trafic, des accidents professionnels et des accidents de ménage							
Amélioration des services en cas d'urgence							
Amélioration de la sécurité d'approvisionnement (énergie, eau, etc.)							
Augmentation de la protection contre les catastrophes naturelles							
Réduction du risque d'accidents majeurs							
Participation							
Augmentation de la participation aux votes et aux élections							
Promotion du travail bénévole (activités associatives, entraide entre voisins, etc.)							
Promotion de l'engagement de la population locale							
Intégration							
Amélioration de la réinsertion des chômeurs							
Amélioration de l'intégration des personnes âgées, des malades et des handicapés							
Amélioration de l'intégration des étrangers							
Amélioration de l'intégration de marginaux							
Amélioration de l'intégration de jeunes au comportement problématique							
Communauté							
Promotion de la culture des villages et des quartiers							
Promotion des occasions de rencontre							
Répartition des revenus et de la fortune							
Diminution des différences de revenus							
Diminution de la part des Working poor							
Egalité des chances							
Amélioration de l'égalité des chances entre les différents groupes de la population (p. ex. homme/femme)							
Coopération suprarégionale							
Amélioration de la collaboration ou de l'engagement financier pour des partenariats avec d'autres régions de Suisse ou de pays industrialisés							
Amélioration de la collaboration ou de l'engagement financier pour des partenariats avec d'autres régions de pays émergents ou en transition							

Loisirs									
Amélioration de l'offre sportive									
Amélioration de l'offre de centres de jeunes									
Amélioration de l'offre d'autres activités de loisirs									
Culture									
Amélioration de l'offre culturelle (cinéma, théâtre, musées, etc.)									
Promotion de la vie culturelle et de la création									
Promotion de la diversité culturelle									
Renforcement du patrimoine culturel (p. ex. les coutumes)									
Formation									
Amélioration de l'offre de formation dans le domaine de l'école obligatoire									
Amélioration de l'offre de formation dans le domaine de l'école non obligatoire									
Amélioration de l'offre de places d'apprentissage et de formation									
Amélioration de l'offre de formation des adultes et de formation non professionnelle									
Sécurité sociale									
Amélioration de l'offre de structures d'habitation spécifiques pour personnes âgées, handicapées, etc.									
Amélioration de l'offre de services ambulatoires									
Amélioration des autres offres de couverture des risques sociaux									
Diminution du nombre de tributaires de l'aide sociale et de l'AI									